

# Devenir une Organisation qui Garantisse la Sécurité des Enfants



### **Manuel 3: Devenir une Organisation qui Garantisse la Sécurité des Enfants; Boîte à outils de FHI360 sur la protection de l'enfance**

©2012 par FHI 360

Suggestion de citation de la version française:

Medrano T, Tabben-Toussaint A. Manuel 3: Devenir une Organisation qui Garantisse la Sécurité des Enfants; Boîte à outils de FHI 360 sur la protection de l'enfance. Research Triangle Park, NC: FHI 360; 2012

Rédaction: Deborah MacGill

Traducteur: Solondraibe A. Rasoanindrainy

Traducteur-Réviseur: Michel Kabore

Conception: Atelier de conception de FHI 360 (FHI 360 Design Lab)

### **Remerciements**

Ce manuel est le dernier d'une série de trois manuels qui constituent la Boîte à outils de FHI 360 sur la Protection de l'Enfance. Cette boîte à outils a été élaborée par Tanya Medrano, responsable technique principale pour les enfants vulnérables à FHI 360, avec l'appui d'Anne Tabben-Toussaint, consultante.

De nombreux membres du personnel du Siège de FHI 360 au Research Triangle Park, en Caroline du Nord, et dans les bureaux pays de l'organisation, ont également contribué généreusement de leur temps et de leur expertise à la réalisation de cette boîte à outils.

Nous remercions Kimberly Green, directeur adjoint du bureau du Ghana, et Levina Kikoyo, directeur associé pour les orphelins et les enfants vulnérables au bureau de Tanzanie, pour leur contribution à la conceptualisation de cette boîte à outils.

Nous voulons également exprimer notre profonde reconnaissance aux membres suivants du personnel de FHI 360 pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à la relecture des dernières moutures des documents et pour leur précieux feedback:

- **Elizabeth Doggett**, directeur technique adjoint, recherche appliquée (FHI 360/ Caroline du Nord)
- **Gina Etheredge**, conseillère technique, information stratégique (FHI 360)
- **David Damara**, directeur adjoint du programme Balasahyoga (FHI 360/Inde)
- **Meron Abebe**, spécialiste technique de la protection de l'enfance (FHI 360/Ethiopie)

Un remerciement spécial à **Malla Mabona**, directeur technique adjoint du bureau du Malawi, pour son importante contribution, ainsi qu'à **Johannes van Dam**, Directeur Scientifique du Programme, pour l'appui qu'il a apporté à l'élaboration de cette boîte à outils.



# Devenir une Organisation qui Garantisse la Sécurité des Enfants

## Table des matières

<b>Acronymes</b>	<b>ii</b>
<b>Termes Cles</b>	<b>ii</b>
<b>Section 1: Quelles sont les caractéristiques d'une organisation où la sécurité des enfants est garantie?</b>	<b>3</b>
<b>Section 2: Demarche a suivre pour garantir la securite des enfants dans notre organisation</b>	<b>4</b>
Etape 1: Entreprendre une autoévaluation de la protection de l'enfance	4
Etape 2: Elaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance	5
Etape 2.1: Consultation	5
Etape 2.2: Rediger une declaration de politique	6
Etape 2.3: Elaborer un code de conduite	7
Etape 2.4: Rediger des lignes directrices sur les ressources humaines	8
Etape 2.5: Rediger des lignes directrices sur la communication et a la diffusion d'informations	10
Etape 2.6: Elaborer des lignes directrices sur la protection des enfants contre tout prejudice dans le cadre des activites de programme/ de projet	11
Etape 2.7: Elaborer des lignes directrices sur la marche a suivre en cas de preoccupation et de violation en matiere de protection de l'enfance et a leur signalement	14
Etape 2.8: Fixer les consequences des infractions	16
Etape 3: Favoriser et promouvoir la participation des enfants	17
Etape 4: Assurer le suivi et l'évaluation de l'application et du respect de la politique et des procédures relatives à la protection de l'enfance	18
<b>References</b>	<b>19</b>
<b>Annexes</b>	<b>20</b>

## ACRONYMES

---

<b>SIDA</b>	syndrome de l'immunodéficience acquise
<b>OBC</b>	organisations à base communautaire
<b>PE</b>	protection de l'enfance
<b>RPE</b>	responsable de la protection de l'enfance
<b>CDE</b>	Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>PPPE</b>	politique et procédures de protection de l'enfance
<b>AEPE</b>	autoévaluation de la protection de l'enfance
<b>OSC</b>	organisations de la société civile
<b>GTPE</b>	groupe de travail sur la protection de l'enfance
<b>RH</b>	ressources humaines
<b>ONGI</b>	organisation non gouvernementale internationale
<b>S&amp;E</b>	suivi et évaluation
<b>ONG</b>	organisation non gouvernementale
<b>OEV</b>	orphelins et enfants vulnérables
<b>SOP</b>	procédure opératoire normalisée
<b>AQ</b>	amélioration de la qualité

## TERMES CLES

---

Les concepts et termes clés utilisés dans ce manuel sont présentés et définis ci-après. L'on trouvera d'autres concepts et termes relatifs à la protection de l'enfance dans le Manuel 1 de cette boîte à outils intitulé: *(Notions de base de la protection de l'enfance)* et le Manuel 2 *(Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires)*.

**Enfant:** La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

**Maltraitance des enfants:** La maltraitance des enfants désigne tout comportement ou acte délibéré qui constitue une menace pour la sécurité, le bien-être, la dignité et le développement d'un enfant. Il existe trois types de maltraitance des enfants, à savoir physique, psychologique et sexuelle. La négligence est aussi considérée comme une forme de maltraitance des enfants.<sup>1</sup>

**Exploitation des enfants:** L'exploitation des enfants désigne l'utilisation des enfants pour l'avantage, la satisfaction ou le profit économique ou sexuel(le) d'une autre personne, donnant souvent lieu à un traitement injuste, cruel et préjudiciable à l'enfant.<sup>2</sup>

1. Définition de Save the Children tirée de : Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect : Arlington, VA : United States Agency for International Development. AIDSTAR-On ; July 2011.

2. Long S; July 2011.

**Négligence envers les enfants:** Il y a négligence lorsque les parents d'un enfant ou la personne adulte qui en a la garde manquent de façon persistante, de pourvoir convenablement aux besoins fondamentaux d'un enfant alors qu'ils en ont la capacité. Il existe plusieurs formes de négligence, à savoir la négligence physique, médicale, émotionnelle et éducationnelle.<sup>3</sup>

**Protection de l'enfance:** La protection de l'enfance consiste en la prévention de toute forme de violence, d'exploitation et de maltraitance à l'égard des enfants, notamment leur exploitation à des fins commerciales, la traite des enfants, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes telles que la mutilation génitale féminine (excision) et le mariage des enfants.

**Sécurité des enfants:** La sécurité renvoie à une situation où l'on ne court aucun risque de subir ou de provoquer des préjudices, des blessures, ou des pertes.<sup>5</sup> Les enfants sont considérés en sécurité lorsqu'ils ne courent aucun risque de préjudice ou lorsque les mécanismes de protection dont ils sont entourés sont adéquats pour gérer les menaces à leur sécurité.

**Violence envers les enfants:** La violence envers les enfants est définie comme toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou de sévices, de négligence ou de traitements négligents, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels.<sup>6</sup>

**Bien-être des enfants:** Le bien-être d'un enfant peut s'entendre comme la qualité de vie de celui-ci. C'est un état dynamique qui s'améliore chaque fois qu'une personne a la possibilité de réaliser ses objectifs personnels et sociaux. On utilise un

large éventail de domaines et d'indicateurs pour évaluer le bien-être des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance utilise notamment six dimensions à cet effet, à savoir: le bien-être matériel, la santé et la sécurité, l'éducation, les relations avec les pairs et la famille, les comportements et les risques, et la perception subjective qu'a l'enfant de son propre bien-être.<sup>7</sup>

**Communauté:** Une communauté est un groupe de personnes vivant dans une zone géographique délimitée, qui partagent une même culture, et qui sont organisées dans une structure sociale qui leur permet d'avoir une identité commune en tant que groupe.<sup>8</sup>

**Partie prenante:** Ce terme désigne toute personne, tout groupe et toute organisation qui a un intérêt direct ou indirect dans une (autre) organisation, parce qu'il/elle a la capacité d'agir sur les actions, les objectifs et les politiques de cette organisation ou est susceptible d'être affecté(e) par ceux-ci.<sup>9</sup>

**Enfant vulnérable:** Dans le contexte des programmes axés sur le VIH, on entend par enfant vulnérable toute personne âgée de moins de 18 ans dont le bien-être est menacé par une combinaison de facteurs de risque sanitaires et socioéconomiques créés ou exacerbés par le VIH, la pauvreté, le manque de soins et de protection par des adultes, le manque d'accès aux services de base, la stigmatisation et la discrimination. Ces facteurs de vulnérabilité peuvent, à leur tour, accroître le risque que ces enfants (et en particulier ceux qui sont adolescents) contractent le VIH. Le terme « enfant vulnérable » inclut les orphelins, sans toutefois y être limité.<sup>10</sup>

3. Butchart A, Harvey A; 2006.

4. Child protection information sheets. New York: UNICEF; 2006. Available from: [http://www.unicef.org/publications/files/Child\\_Protection\\_Information\\_Sheets.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Child_Protection_Information_Sheets.pdf)

5. <http://www.merriam-webster.com/dictionary/safety>

6. Définition du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits Humains 1990. Article 19. Extrait de : Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect. Washington, D.C. : United States Agency for International Development, AIDSTAR-On ; July 2011.

7. Child poverty in perspective: an overview of child well-being in rich countries. Florence: UNICEF Innocenti Research Centre; 2007.

8. UNICEF Innocenti Research Centre; 2007.

9. Business Dictionary. Accessible sur : <http://www.businessdictionary.com/definition/stakeholder.html>

10. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Une meilleure protection des enfants affectés par le SIDA. Document d'accompagnement du Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH et le SIDA (. New York : UNICEF; 2007: 28.

## INTRODUCTION



*Protéger les enfants afin de garantir leur sécurité et leur bien-être est une responsabilité qui incombe à tout un chacun*

### But du manuel

Ce manuel, élaboré par FHI 360, présente une série de lignes directrices et d'outils destinés à aider les bureaux pays et les partenaires d'exécution locaux à élaborer et à mettre en pratique des politiques et des procédures qui protégeront de tout préjudice les enfants qu'ils servent. Il est plus précisément destiné à l'usage du personnel responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance au sein de l'organisation.

C'est le troisième manuel de la Boîte à outils sur la protection de l'enfance de FHI 360. Les autres manuels de la boîte sont les suivants:

- **Notions de base de la protection de l'enfance (Manuel 1):** ce manuel a pour but de renforcer la compréhension des questions fondamentales relatives à la protection de l'enfance. Il est destiné à toute personne impliquée dans la programmation d'interventions en faveur des enfants vulnérables, depuis le personnel de la direction jusqu'aux volontaires communautaires.
- **Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires (Manuel 2).** Ce manuel donne des orientations sur les stratégies de programmation et les interventions qui peuvent être mises en œuvre aux niveaux de l'enfant, de la famille, de la communauté et du gouvernement pour la protection de l'enfance.

The toolkit as a whole aims to strengthen the capacity of FHI 360 and its IPs to integrate child protection measures in community-based care and support programs and other interventions on behalf of vulnerable children.

### Pourquoi accorder une attention particulière à la protection de l'enfance?

Les enfants sont vulnérables de nature en raison de leur immaturité physique, intellectuelle et émotionnelle et de leurs capacités physiques encore en cours de développement. Cette vulnérabilité naturelle peut être aggravée par des facteurs sanitaires et socioéconomiques tels que la pauvreté, par les maladies telles que le VIH et par le manque de soins et de protection.<sup>11</sup> En raison de ces facteurs de vulnérabilité, des millions d'enfants à travers le monde sont victimes ou sont exposés à des risques de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation.

Protéger les enfants afin de garantir leur sécurité et leur bien-être est une responsabilité qui incombe à tout un chacun. Les responsables en premier de la protection des enfants sont évidemment leurs parents ou leurs tuteurs légaux, suivis de l'Etat. Mais les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des enfants, telles que les organisations non gouvernementales internationales, les organisations non gouvernementales locales et les organisations à base communautaire, ont aussi la responsabilité morale, éthique, voire juridique, de veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.

La contribution des organisations de la société civile à la protection de l'enfance est particulièrement importante dans les pays où les systèmes nationaux de protection de l'enfance sont faibles et dans les situations où les soins parentaux sont inadéquats.

Les organisations travaillant au niveau local dont le personnel, les volontaires et les visiteurs

11. Pour de plus amples informations sur les facteurs de vulnérabilité, voir le Manuel 1 : Notions de base de la protection de l'enfance.

sont en contact direct avec les enfants ont une responsabilité encore plus grande de veiller à la sécurité des enfants. Toutes ces organisations doivent mettre en place un système de protection de l'enfance.

Au plan organisationnel, les systèmes de protection de l'enfance comprennent les politiques et les procédures qui visent à éviter tout préjudice intentionnel ou accidentel aux enfants pendant qu'ils prennent part aux programmes, aux services ou aux activités de l'organisation. Les politiques et les procédures organisationnelles de protection de l'enfance veillent également à ce que les enfants victimes d'un préjudice quelconque reçoivent immédiatement le soutien dont ils ont besoin, et que les auteurs de préjudices soient signalés aux autorités locales compétentes.

A FHI 360, nous prenons très au sérieux notre responsabilité de protéger et de veiller au bien-être des milliers d'enfants vulnérables qui participent à nos programmes et à nos activités de recherche à travers le monde. Nous sommes convaincus que chaque enfant, indépendamment de son âge, de son sexe, de sa nationalité et de son appartenance ethnique, a le droit de se sentir en sécurité à tout moment. Avoir des politiques et des procédures

qui nous permettent de prévenir et de réagir aux cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence à l'égard des enfants est extrêmement important pour nous.

## Structure du manuel

Ce manuel décrit le concept d'une organisation qui garantit la sécurité des enfants et les mesures à prendre pour y parvenir. Le manuel décrit également en détail le processus d'élaboration d'une politique et des procédures institutionnelles de protection de l'enfance, étape par étape.

## Comment utiliser ce manuel

Ce manuel est d'abord et avant tout destiné à l'usage des bureaux pays et des partenaires d'exécution de FHI 360, pour les guider dans l'élaboration de leurs politiques et procédures de protection de l'enfance. Néanmoins, il peut aussi servir de référence pour la conception de formations sur la protection de l'enfance.



1<sup>ère</sup> Partie:

## QU'EST QU'UNE ORGANISATION QUI GARANTIT LA SÉCURITÉ DES ENFANTS?

### Une organisation qui garantit la sécurité des enfants:

- reconnaît que les enfants sont vulnérables et prend les dispositions nécessaires pour répondre à leurs besoins particuliers;
- met fortement l'accent sur la prévention;
- écoute ce que les enfants ont à dire et les invite à prendre part aux décisions;
- recrute et gère avec beaucoup de précaution son personnel et ses volontaires;
- éduque son personnel et ses volontaires sur la protection de l'enfance;
- veille à ce que tous partagent l'engagement pour la protection de l'enfance.

Une organisation qui garantit la sécurité des enfants est une organisation où l'engagement à protéger les enfants contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence est profondément ancré dans la culture et les valeurs de l'organisation et où tous les membres comprennent et partagent cet engagement. C'est une organisation qui privilégie la prévention et ne se contente pas seulement de réagir face aux incidents malheureux lorsqu'ils se produisent. Elle est dotée d'une politique et de procédures adaptées pour protéger les enfants de tout préjudice.

Les organisations qui garantissent la sécurité des enfants peuvent évoluer dans une multitude de contextes et de cultures, mais elles adhèrent toujours à l'ensemble suivant de principes de protection de l'enfance (PE):

- Tous les enfants ont le même droit à la protection contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence, tel que stipulé dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE).
- Tous les enfants devraient être encouragés à réaliser leur plein potentiel.
- Tout le monde est responsable des soins et de la protection des enfants.
- Les organisations ont le devoir de veiller au bien-être des enfants avec lesquels elles et leurs représentants travaillent.

- Les organisations qui travaillent à travers des partenaires d'exécution ont la responsabilité de veiller à ce que ces partenaires se conforment aux normes minimales de protection de l'enfance.
- Les quatre principes fondamentaux de la CDE doivent être pris en considération à toutes les phases et pendant toute la durée du cycle du programme: 1) intérêt supérieur de l'enfant, 2) non discrimination, 3) droit à la survie, au bien-être et au développement et 4) respect des points vus de l'enfant.<sup>12</sup>

Aucune organisation ne peut devenir du jour au lendemain une organisation qui garantit pleinement la sécurité des enfants. C'est un processus dynamique et continu qui est fait d'apprentissage, de pratique, de suivi et d'amélioration. Au fur et à mesure que les organisations évoluent dans ce processus, leur capacité à protéger les enfants se renforce.

Il y a beaucoup d'avantages à devenir une organisation où la sécurité des enfants est garantie. Cela permet notamment de:

- éviter les dommages qu'un incident de maltraitance causerait à des enfants, à leur famille et à l'organisation;
- satisfaire à l'obligation morale et juridique de protéger les enfants que l'organisation sert;
- avoir la satisfaction que l'organisation fait tout son possible pour protéger les enfants.

12. Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Accessible sur : <http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm>



2<sup>ème</sup> Partie:

## MESURES A PRENDRE POUR DEVENIR UNE ORGANISATION QUI GARANTISSE LA SECURITE DES ENFANTS

Les organisations qui travaillent avec les enfants vulnérables<sup>13</sup> varient considérablement par leur taille, leur structure, leurs ressources et les types d'interaction qu'elles ont avec les enfants. Quelles que soient ces différences, il ya des mesures fondamentales qu'une organisation doit prendre et des étapes à suivre pour assurer la protection des enfants qu'elle sert. Ces mesures et étapes sont les suivantes:

- entreprendre une autoévaluation de la protection de l'enfance (AEPE) dans l'organisation;
- élaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance (PPPE);
- assurer le suivi et l'évaluation de l'application et du respect de la politique et des procédures de protection de l'enfance;
- encourager et promouvoir la participation des enfants.

Voici une description de chacune de ces mesures et étapes.

(bonnes pratiques) et les points faibles (mauvaises pratiques, lacunes et risques dans les services) de l'organisation<sup>14</sup> en termes de protection de l'enfance.

Les résultats de l'autoévaluation constitueront la base pour la prise de mesures d'amélioration.

L'AEPE peut se faire à l'aide des exemples d'activités fournis à l'Annexe 1. Il n'est pas nécessaire d'entreprendre toutes les activités mentionnées. De plus, elles peuvent être adaptées aux besoins et au contexte dans lesquels travaillent FHI 360 et ses partenaires d'exécution locaux. Ces activités aident les organisations à réfléchir sur:

- la fréquence des contacts qu'elles ont avec les enfants;
- le degré de sécurité inhérent à leurs pratiques et à quel niveau ces pratiques ont besoin d'être améliorées;
- les menaces actuelles à la mise en œuvre des PPPE (et par conséquent de la protection de l'enfance) dans l'organisation;
- les principaux acteurs et parties prenantes dans la mise en œuvre des PPPE.

L'idéal serait d'effectuer l'AEPE lors d'une réunion avec le personnel et les volontaires. Lorsqu'ils participent à l'évaluation, leur prise de conscience sur les questions de protection de l'enfance s'accroît ainsi que leur motivation à jouer un rôle proactif dans la réduction des risques pour les enfants.



### Mesure/Etape 1: Entreprendre une autoévaluation de la protection de l'enfance dans l'organisation

La première chose qu'une organisation devrait faire en vue de garantir la sécurité des enfants en son sein est d'entreprendre une AEPE afin d'évaluer ses politiques et ses pratiques existantes. Cette autoévaluation révélera les points forts

13. Pour une explication et une définition du terme « enfants vulnérables », consulter le Manuel 1 : Notions de base de la protection de l'enfance.

14. Ici le terme « organisation » ou « organisations » désigne les bureaux pays et/ou les partenaires d'exécution de FHI 360.

Une fois l'AEPE terminée, un plan d'action devrait être élaboré en vue d'améliorer les pratiques de protection de l'enfance de l'organisation. Le plan d'action peut être élaboré à l'aide de l'outil fourni à l'Annexe 2. Du fait que devenir une organisation qui garantit la sécurité des enfants prend du temps, les organisations sont encouragées à réévaluer régulièrement leur capacité de protection de l'enfance - au moins une fois par an.

## Mesure/Etape 2 Elaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance

L'élaboration d'une PPPE est une des mesures les plus importantes qu'une organisation peut prendre pour garantir la sécurité des enfants. Une politique rigoureuse permettra à l'organisation de faire face à des problèmes épineux de protection de l'enfance et la rendra moins vulnérable aux accusations fausses ou calomnieuses de maltraitance des enfants. En l'absence d'une PPPE, la réputation d'une organisation peut être anéantie par des allégations de maltraitance, fondées ou non, ce qui aura de graves conséquences pour la mobilisation des fonds. Par ailleurs, les bailleurs de fonds sont de plus en plus nombreux à inclure dans leurs critères de financement et à exiger des organisations la mise en place d'une PPPE en leur sein.

La PPPE est un document qui explique l'engagement de l'organisation à protéger les enfants de tout préjudice et décrit l'approche utilisée à cette fin. Elle fournit un cadre de principes, de normes et de lignes directrices au sujet de la protection de l'enfance dans des domaines tels que le recrutement, la conduite personnelle, les communications institutionnelles et la reconnaissance, le signalement et la suite à donner aux allégations de maltraitance. L'existence d'une PPPE montre qu'une organisation prend à cœur son devoir de protection de l'enfance.

Dans sa forme abrégée, la PPPE affirme l'engagement de l'organisation à se conformer aux principes de la protection de l'enfance et présente brièvement les lignes directrices relatives à la réaction en cas de violation et à la dénonciation des auteurs, ainsi que les structures de gestion et les conséquences des fautes professionnelles éventuelles. En version intégrale, la PPPE décrit toutes les procédures applicables dans les principaux domaines d'opération (ressources humaines et communications) et les protocoles de comportement (habituellement appelés code de conduite). En forme abrégée ou en version intégrale, la PPPE doit être rédigée dans un langage clair et simple de manière à ce que tout le monde puisse la comprendre et savoir ce qu'il convient de faire au jour le jour et en cas de problèmes.

Dans sa forme abrégée, la politique n'est pas un document autonome, mais est intégrée aux documents de politique et de procédures des départements tels que ceux des ressources humaines et des communications. Les documents de politique des départements devraient prendre en considération les questions de sécurité des enfants et inclure des actions concrètes de protection.

L'idéal pour FHI 360 et ses partenaires d'exécution serait d'élaborer une PPPE complète. Toutefois, étant donné que ce processus prend beaucoup de temps et de ressources qui peuvent être limitées, rédiger une déclaration de politique et un code de conduite sont les priorités les plus urgentes.

En fonction de la situation des organisations et du contexte du pays où elles travaillent, les autres parties de la PPPE peuvent être élaborées au fil du temps, en se servant de ce manuel.

Une fois élaborée, la PPPE (ou la déclaration de politique et le code de conduite) sera soumise à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de l'organisation, du comité de direction ou d'autres dirigeants. Ensuite, l'organisation devra partager le document avec l'ensemble de ses parties prenantes - en particulier les membres du conseil, le personnel et les volontaires qui sont nouveaux dans l'organisation).

Après examen, approbation et diffusion, l'organisation doit veiller à ce que la PPPE ne devienne pas un « document mort », que personne ne consulte jamais. Il est donc important de concevoir une stratégie pour sa mise en œuvre. Un suivi effectif permettra de s'assurer que la stratégie est bien mise en œuvre à travers toute l'organisation.

La PPPE devra être revue et adaptée chaque fois qu'il y a un changement important au sein de l'organisation ou lorsque les résultats de l'AEPE indiquent la nécessité de changements.

Les étapes à suivre pour élaborer une PPPE sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

### ETAPE 2.1: TENIR DES CONSULTATIONS

Il est important de réunir les personnes appropriées pour la planification et l'élaboration de la PPPE. Le travail ne peut pas être laissé à une seule personne parce qu'il est nécessaire d'avoir la contribution et l'accord du personnel. Un bon départ serait de réunir un groupe restreint de membres du personnel pour discuter du projet. Le groupe pourrait être appelé « groupe de travail sur la protection de l'enfance » (GTPE)<sup>15</sup> pour indiquer clairement ses attributions au sein de l'organisation, mais cela n'est pas obligatoire. Ce groupe pourrait comprendre une personne du programme, une personne des RH et un responsable

#### Contenu minimal d'une politique de protection de l'enfance

- Une déclaration de politique
- Un code de conduite du personnel, des volontaires et des visiteurs
- Des lignes directrices ou normes pour le recrutement, la formation et le soutien du personnel et des volontaires
- Des lignes directrices ou normes de communication
- Des lignes directrices pour la prévention de tout préjudice aux enfants durant les activités de projet
- Des lignes directrices pour l'intervention et la notification des problèmes et des violations de la protection de l'enfance
- Des informations sur les conséquences d'une faute professionnelle

15. Toutes les fois qu'il sera utilisé, le terme GTPE désignera le groupe de personnes chargé de l'élaboration de la PPPE.



de la communication, mais c'est à l'organisation de désigner les personnes appropriées.

Le groupe restreint devrait se réunir pour concevoir la politique et dresser un plan pour la mener à son terme.

Par la suite, une bonne pratique serait que le groupe restreint convoque des réunions de concertation avec autant de personnes que possible parce que plus il y aura de gens qui contribuent et sont d'accord avec la politique, plus elle sera efficace. Si des bénéficiaires et des parties prenantes participent à ces échanges, ce sera une occasion pour l'organisation de partager avec eux ses valeurs en matière de protection de l'enfance.

Des thèmes possibles de discussion sont:

- l'importance et les objectifs d'une PPPE;
- ses avantages pour l'organisation, les membres de son personnel et ses bénéficiaires;
- la forme et le contenu général d'une PPPE;
- les politiques existantes (sur le recrutement par exemple) qui peuvent être intégrées à la PPPE.

Ces réunions de concertation doivent se tenir avant que le GTPE ne rédige la déclaration de politique.

## **ETAPE 2.2: REDIGER UNE DECLARATION DE POLITIQUE**

Une déclaration de politique doit être brève et claire (une ou deux pages) et contenir les éléments suivants:

- la philosophie, les principes fondamentaux et les valeurs de l'organisation en ce qui concerne la protection de l'enfance;
- la reconnaissance du droit de tous les enfants à la protection, sans considération de race, de sexe, de religion ou de statut socioéconomique, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux tels que les enfants handicapés;
- en termes généraux, les moyens que l'organisation entend mettre en œuvre pour la protection de l'enfance;
- des références aux législations, aux politiques et aux directives internationales et nationales qui sous-tendent la politique;
- les objectifs et généraux mais pratiques ainsi que les raisons motivant une PPPE;

*Le code de conduite peut contribuer à réduire les occasions d'abus et empêcher que de fausses accusations ne soient faites à l'encontre du personnel et d'autres représentants, ainsi qu'à encourager le personnel et les autres représentants à agir de manière appropriée.*

- le champ d'application de la PPPE (les personnes à qui elle s'applique);
- la définition par l'organisation de la maltraitance des enfants, ainsi que la définition d'autres termes tels que « membre du personnel » et « volontaire » (cet élément peut être un simple renvoi à des documents existants).

La déclaration de politique devrait inclure les principes fondamentaux suivants (en plus de tout autre principe jugé approprié par l'organisation):

- le droit des enfants à être protégés de tout préjudice, toute maltraitance et toute exploitation, tel que stipulé dans la CDE;
- l'intérêt supérieur de l'enfant (c'est-à-dire qu'en cas de conflit d'intérêt, ce sont les besoins de l'enfant qui devront toujours prévaloir);
- la participation des enfants et le respect de leurs points de vue, les reconnaissant comme des personnes à part entière ayant leurs propres besoins, désirs et sentiments;
- la reconnaissance du droit de tous les enfants sans distinction à la survie, au bien-être et à l'épanouissement;
- la reconnaissance de l'importance des parents, des familles et des autres responsables dans la vie des enfants;
- la reconnaissance de l'importance de travailler en partenariat avec d'autres organisations pour la protection de l'enfance;
- la reconnaissance de la nécessité de prêter attention à la perception locale de la maltraitance, au stade de développement de la société concernée et aux facteurs environnementaux;
- la reconnaissance de la nécessité de mesures qui tiennent compte des besoins spécifiques des garçons et des filles et qui encouragent l'égalité des droits entre filles/femmes et garçons/hommes.

Un exemple de déclaration de politique est fourni à l'Annexe 3.

### **ETAPE 2.3: ELABORER UN CODE DE CONDUITE**

Une fois que la déclaration de politique est prête, l'étape suivante est de rédiger un code de conduite. Le code de conduite devrait être élaboré en consultation avec diverses parties prenantes, y compris les enfants.

Un code de conduite est un outil essentiel de protection de l'enfance pour une organisation. Il décrit les comportements et les pratiques acceptables et inacceptables de la part de toute personne travaillant pour ou qui est affiliée à l'organisation (par exemple, le personnel, les volontaires et les consultants). Un code de conduite doit être suffisamment concis et clair pour que tous les membres de l'organisation puissent le comprendre. Il devrait également être affiché de façon bien visible et facile d'accès pour toute personne associée à l'organisation, notamment les bénéficiaires.

Le code de conduite peut aider à minimiser les occasions d'abus et empêcher que de fausses accusations ne soient faites à l'encontre du personnel et d'autres représentants, ainsi qu'à encourager le personnel et les autres représentants à se comporter de manière appropriée. S'ils ne le font pas, le code de conduite permet à l'organisation de prendre des mesures disciplinaires, tels que avertissement, renvoi ou d'autres sanctions.

Après avoir défini et dressé la liste des comportements acceptables et inadmissibles, le GTPE devrait examiner les protocoles de comportement déjà existants dans l'organisation. Ces protocoles sont-ils bien connus de tous, applicables, appropriés, clairs et respectés? Si c'est le cas, le code de conduite peut simplement renvoyer à ces protocoles déjà existants, ou bien leurs normes peuvent être intégrées au code de conduite. S'il ya des éléments manquants ou peu clairs, il faudra les identifier.

Voici une liste de principes ou de normes qui devraient être intégrés à tout code de conduite:<sup>16</sup>

- L'exploitation et la violence sexuelles sont considérées comme des fautes graves justifiant le renvoi.
- Toute activité sexuelle avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme défense
- Il est interdit de chercher à obtenir des faveurs sexuelles en échange d'argent, d'un emploi, de biens ou de services ou par toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile. Ceci inclut l'assistance due aux bénéficiaires.
- Les relations sexuelles entre agents des services humanitaires et des bénéficiaires de l'aide sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force inégal par essence. En outre,

## Exemple d'offre d'emploi

### AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Notre crèche communautaire est à la recherche d'un/une auxiliaire de puériculture dynamique et expérimentée. Tout le personnel de notre Crèche de Village est déterminé à assurer l'excellence en matière de puériculture et à garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Le formulaire de candidature est disponible sur notre site web et les candidats doivent fournir trois personnes de référence. Tous les candidats doivent avoir une expérience préalable avec les enfants et des personnes de référence qui peuvent témoigner de leur expérience.

Les candidats doivent obligatoirement fournir une vérification d'antécédents par la police/ vérification de travail avec les enfants, à jour.

Notre organisation s'attache à garantir la sécurité des enfants et est un employeur qui souscrit au principe d'égalité des chances dans l'emploi.

ce type de relation porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'aide au développement.

- Tout membre du personnel qui s'inquiète ou soupçonne un collègue de se livrer à l'exploitation ou à des abus sexuels doit signaler ces préoccupations ou soupçons à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes pertinents.
- Il est du devoir des employés de FHI 360 et de ses partenaires d'exécution d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et abus sexuel(le)s et à promouvoir l'application du présent code de conduite.
- Il incombe en particulier aux responsables à tous les niveaux d'appuyer et de mettre en place des systèmes qui permettent de préserver cet environnement.

Ces normes se rapportent uniquement aux abus et à l'exploitation sexuels/le. Par conséquent, il faut également dresser une liste plus pratique des choses à faire et à ne pas faire en ce qui concerne:

- l'environnement et le lieu de travail;
- les bonnes pratiques à adopter lorsqu'on travaille en contact direct avec les enfants;
- les procédures à suivre lors des contacts;
- le transport;
- la culture fondée sur l'ouverture et la sécurité;
- les modalités d'hébergement pour la nuit;
- les mesures disciplinaires.

Des exemples de code de conduite sont fournis à l'Annexe 4.

### ETAPE 2.4: REDIGER DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines est un des domaines clés à travers lequel une organisation peut garantir la sécurité des enfants dans son travail.

#### 2.4.1 Recrutement, évaluation et sélection

Tous les employés, contractuels, administrateurs, agents, stagiaires et bénévoles, qu'ils soient rémunérés ou non, qu'ils travaillent à plein temps ou à temps partiel, qu'ils aient un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, qu'ils travaillent de façon directe ou indirecte avec les enfants, doivent faire l'objet d'un contrôle

approfondi et normalisé dans le cadre du processus de recrutement, de vérification et de sélection afin de réduire au minimum les risques pour les enfants. Un processus de sélection extrêmement rigoureux permettra à l'organisation d'identifier les personnes qui ont pu commettre dans le passé des abus à l'encontre des enfants, ou qui sont susceptibles de commettre de tels abus, et de choisir les meilleurs candidats pour travailler avec les enfants et les jeunes. Même lorsqu'un emploi n'implique pas de travail en contact direct avec les enfants, l'organisation doit tenir compte de l'accès aux enfants que peut donner cet emploi.

En collaboration avec le personnel des RH, le GTPE devrait inclure dans la PPPE des lignes directrices sur le recrutement, l'évaluation et la sélection selon un processus rigoureux. A défaut, ces lignes directrices peuvent être intégrées aux manuels ou aux documents de RH auxquels renvoie la PPPE. Les lignes directrices suivantes peuvent être utilisées à cet effet:

- Les descriptions de postes du personnel, des stagiaires et des bénévoles doivent indiquer clairement et de façon précise le rôle et les responsabilités afférents au poste ainsi que les qualifications, l'expérience et le profil requis. Ceci est particulièrement important si le poste implique de travailler avec les enfants.
- Les descriptions de postes du personnel, des stagiaires et des bénévoles doivent inclure l'engagement de se conformer à la PPPE.
- Toute offre d'emploi pour un poste impliquant de travailler avec des enfants ou des jeunes doit mentionner l'engagement de l'organisation envers la protection de l'enfance. Cela dissuadera les personnes non qualifiées de postuler (voir l'exemple d'offre).
- Tous les candidats doivent confirmer leur identité et fournir des preuves de leurs qualifications.
- S'assurer que le responsable désigné de la protection de l'enfance (RPE) soit toujours informé de tout poste qui deviendrait vacant dans l'organisation pour lui permettre de donner des orientations par rapport à la protection de l'enfance dès les premières étapes du recrutement.
- Le RPE désigné devrait aviser le comité d'entretien de l'importance de l'entretien en termes de protection de l'enfance, en attirant leur attention sur les questions qui pourraient

16. Voir le bulletin ST/SGB/2003/13 du Secrétaire Général des Nations Unies (disponible sur <http://www.un.org/en/pseataforce/overview.shtml>); les Principes fondamentaux et le Code de conduite de la Task Force du Comité Permanent Inter-Agence (IASC) des Nations Unies (disponible sur [www.humanitarianinfo.org/iasc](http://www.humanitarianinfo.org/iasc)); et le code de conduite de la Croix Rouge Internationale ([www.ifrc.org](http://www.ifrc.org)).



être posées au candidat et des signaux d'alerte qu'ils doivent guetter pendant l'entretien.

- Au moins deux personnes de référence parmi d'anciens employeurs devraient être exigées des candidats à des postes du personnel, de consultant et de stagiaire, et vérifiées. Ces personnes de référence devraient confirmer que le candidat a une éthique professionnelle sans faille et une bonne conduite avec les enfants et les jeunes. Voir l'Annexe 5 pour des exemples de questions que l'on peut poser pendant les vérifications de référence.
  - Les interruptions suspectes de carrière ou les changements fréquents d'emploi devront être clarifiées durant le processus d'évaluation du candidat et les personnes de référence utilisées pour clarifier toute préoccupation.
  - La méthode d'entretien sur le comportement devrait être utilisée pour faire ressortir les attitudes et les valeurs du candidat par rapport à la protection de l'enfance et déterminer comment ce membre du personnel, stagiaire ou volontaire potentiel se comporterait face à des situations délicates impliquant des enfants et des jeunes ou comment il gèrerait de telles situations. Voir l'Annexe 6 pour des exemples de questions qui peuvent être posées pour évaluer les facteurs de risque pour la sécurité des enfants.
  - Le comité d'entretien devrait expliquer la PPPE, en discuter avec le candidat et souligner son importance pour l'organisation. La transparence est un élément important de la prévention:
- Il y aura peu d'occasions de maltraitance des enfants dans une culture organisationnelle ouverte et avvertie.
  - Là où cela est possible et si la législation locale l'autorise, l'on devra procéder à un contrôle de police des antécédents du personnel, des consultants et des stagiaires qui seront en contact direct avec les enfants. L'on devra toujours obtenir le consentement écrit des candidats avant d'effectuer le contrôle de police de leurs antécédents. Les renseignements obtenus devront être traités avec la plus stricte confidentialité au sein de l'organisation. Voir l'Annexe 7 pour des exemples de formulaires de contrôle de police.
  - Dans l'intérêt supérieur des enfants, l'organisation ne devra pas, en toute connaissance, retenir ou embaucher une personne ayant des antécédents de violence, de comportement inapproprié avec les enfants ou les jeunes, ou ayant été reconnue coupable de maltraitance d'enfants ou de grave infraction liée à la drogue.
  - Tous les membres du personnel seront tenus de signer une déclaration marquant leur engagement en faveur de la PPPE de l'organisation et cette déclaration sera conservée dans leurs dossiers. Un exemple de déclaration d'engagement est fourni à l'Annexe 8.<sup>17</sup>
  - Dans le processus de recrutement du personnel, des stagiaires ou des volontaires, la sécurité et le bien-être des enfants doivent rester la principale

17. Remarque: La politique de protection de l'enfance et le code de conduite doivent être soigneusement lus et expliqués aux volontaires illettrés pour garantir qu'ils ont bien compris le contenu de ces documents. Le cas échéant, les volontaires apposeront leurs empreintes digitales sur les formulaires en guise de signature.

considération. En même temps, les processus de sélection devront être justes et équitables; la prise de décision devra être rigoureuse, justifiée et transparente; et les prescriptions de la législation et des lois relatives à la protection de la vie privée et à la discrimination illégale devront être respectées.

### 2.4.2 Formation initiale et formation continue

Former le personnel, les stagiaires et les volontaires sur la protection de l'enfance et intégrer la protection de l'enfance dans la formation initiale des nouveaux membres du personnel ou volontaires accroîtront la prise de conscience de l'engagement de l'organisation envers la protection de l'enfance et renforceront leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine. Des directives concernant la formation initiale et la formation continue sur la protection de l'enfance devraient être incluses soit dans la PPPE, soit dans les manuels existants de RH ou dans les documents auxquels renvoie la PPPE. Les directives devraient couvrir les points suivants:

- L'ensemble du personnel et des volontaires devraient recevoir une formation et une documentation sur la protection de l'enfance. Pour les nouveaux membres du personnel et nouveaux volontaires, une formation initiale devrait être dispensée, de préférence dans les trois mois suivant leur arrivée dans l'organisation.
- Il serait bon d'effectuer une analyse des besoins afin de déterminer les types de formation et d'orientation nécessaires. (Voir l'encadré sur la gauche de cette page.)

### 2.4.3 Supervision

Intégrer la protection de l'enfance à la supervision du personnel, des stagiaires et des volontaires, soit à travers les évaluations formelles officielles de la performance ou le suivi sur le tas, permettra à FHI 360 et à ses partenaires d'exécution de prévenir, reconnaître et réagir face aux comportements inappropriés et préjudiciables et renforcera les comportements appropriés. Les directives des ressources humaines à ce sujet devraient comprendre les instructions suivantes:

- Les superviseurs se baseront sur le code de conduite de l'organisation en matière de protection de l'enfance pour déterminer les comportements inappropriés et préjudiciables. Les comportements appropriés seront reconnus, félicités, encouragés et récompensés.

- Il sera donné aux membres du personnel, aux stagiaires et aux volontaires des occasions régulières de parler à un superviseur. Cela leur permettra de partager l'information sur des problèmes éventuels auxquels ils sont confrontés ou qui les préoccupent, y compris les comportements inacceptables.

### ETAPE 2.5: REDIGER DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA COMMUNICATION ET LA DIFFUSION D'INFORMATIONS

L'organisation doit évaluer les moyens par lesquels les enfants peuvent communiquer avec le personnel et fixer les consignes qu'ils doivent suivre pour prévenir tout abus grâce à la communication numérique, tels que les SMS, le courriel, les salles de chat internet, les téléphones équipés d'appareil photo, les appareils photos numériques, etc. Par ailleurs, toutes les fois que l'organisation utilisera des images d'enfants (vidéos, photos, images) sur des sites web, dans des brochures ou sur d'autres supports de communication, elle devra rigoureusement se conformer aux lignes directrices ci-dessous. Ces lignes directrices doivent figurer dans la PPPE, soit dans le code de conduite, soit dans une section distincte de la PPPE, soit dans les lignes directrices générales sur la communication.

- Les organisations doivent garder à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants dans toutes leurs activités de diffusion de l'information. La diffusion d'informations sur les enfants et de toute image d'enfant doit être présentée d'une manière respectueuse de leur intégrité physique et mentale, de leur vie privée et de leur dignité.
- Les organisations ne doivent pas faire appel à des photographes ou à des réalisateurs de films inconnus qui n'ont pas fait l'objet de vérifications appropriées.
- Les photographes et les réalisateurs ne devraient pas être autorisés à passer du temps avec les enfants ou à avoir accès à ceux-ci, sans supervision.
- Avant de prendre des enfants en photo, l'autorisation préalable de ceux-ci (et de préférence, celle de leurs parents ou tuteurs) doit être obtenue.
- Les enfants doivent être représentés de manière appropriée, que ce soit sur des photos ou dans un texte. Il faut éviter la manipulation ou l'utilisation d'images ou de texte à sensation et veiller plutôt à donner une description équilibrée de leur vie et de leur situation.

### Options de formation sur la protection de l'enfance

Il est essentiel que l'ensemble du personnel reçoive une formation sur le code de conduite, la politique et les procédures de l'organisation en matière de protection de l'enfance. Cette formation pourra comprendre:

- La sensibilisation et la formation initiales de base du personnel, des stagiaires et des volontaires actuels ainsi que dans le cadre de la formation initiale des nouveaux membres du personnel;
- Le recyclage général (une ou deux fois par an) du personnel pour leur rappeler les procédures et les informer des éventuels changements;
- Des briefings du personnel devant voyager à l'étranger pour des visites de terrain sur le images of children

Pour chaque activité planifiée, conçue et mise en œuvre par une organisation, le principe fondamental de la sécurité des enfants devra être respecté.

- Tous les enfants doivent être correctement vêtus, selon les normes de leur pays d'origine. Dans les pays où les enfants portent peu de vêtements, il faudra choisir les images avec beaucoup de soins.
- Les images enregistrées sur film devraient être axées sur l'activité des enfants et non sur les enfants eux-mêmes et dans la mesure du possible, elles devraient représenter des groupes d'enfants et non des enfants individuels.
- Les propos et les images potentiellement dégradants à l'égard des enfants, qui les traitent injustement (les victimisent) ou les humilient doivent être évités.
- Les enfants ne doivent pas être représentés dans des images ou des poses qui peuvent être considérées comme sexuellement provocantes.
- Les images et les textes qui font des généralisations inexactes et/ou traduisent une forme de discrimination quelconque doivent être évités.
- Il est interdit de représenter des enfants dans des images qui puissent permettre de savoir qu'ils sont séropositifs, sans leur consentement éclairé.
- Avant tout usage public d'images d'enfants, le consentement éclairé et par écrit des parents ou du tuteur responsable doit être obtenu, en s'assurant qu'ils comprennent à quelle fin, où et comment les images seront utilisées (voir un formulaire de consentement à l'Annexe 9).
- Autant que possible, les enfants doivent être encouragés à donner leur propre version des faits au lieu de laisser quelqu'un parler à leur place. Les interviews doivent se faire en présence d'un parent ou d'un tuteur ou d'un conseiller qualifié ou d'un RPE.
- Ne fournir aucune information personnelle ou physique sur le site Web ou dans les communications qui permettrait d'identifier l'enfant et de le mettre en danger.
- Les informations sur la vie d'un enfant et les photographies d'enfants (y compris les informations stockées sur ordinateur) doivent être conservées dans des dossiers sécurisés. L'accès à ces dossiers sera restreint aux seules personnes qui en ont besoin pour leur travail.
- Avant de publier des images d'enfants sur un site web, celles-ci devraient être protégées

en copyright ou enregistrées de manière à empêcher leur réutilisation inappropriée - par exemple qu'elles soient adaptées ou copiées à des fins d'utilisation sur des sites web de pornographie infantile).

- Toute plainte ou préoccupation sur des images inappropriées ou intrusives devrait être signalée et consignée comme toute autre préoccupation relative à la protection de l'enfance.

## ETAPE 2.6: ELABORER DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE TOUT PREJUDICE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PROGRAMME/PROJET

Pour chaque activité planifiée, conçue et mise en œuvre par une organisation, le principe fondamental de la sécurité des enfants devra être respecté. Ce principe devrait être appliqué à toutes les phases du cycle du programme. Pour ce faire, l'organisation devra élaborer des lignes directrices sur la manière de planifier la protection des enfants contre tout préjudice dans le cadre des activités du projet. Ces lignes directrices devraient être incorporées dans la PPPE de façon à ce que l'on sache clairement comment l'organisation entend garantir la sécurité des enfants dans le cadre de ses activités.

Pour plus de détails sur la façon d'intégrer la protection de l'enfance dans les activités de programme ou de projet, se référer au second manuel de cette boîte à outils: *Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires.*

Les organisations doivent veiller à ce que la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme ou du projet soient entreprises dans une perspective de protection de l'enfance. Les bonnes pratiques concernant chacune de ces phases d'activité sont énumérées ci-après et devraient être suivies.

### 2.6.1 Protection de l'enfance dans la conception des programmes:<sup>18</sup>

- Afin de maximiser les avantages du programme et minimiser ses impacts négatifs potentiels sur les enfants, FHI 360 et ses partenaires d'exécution ont besoin de comprendre la situation actuelle des enfants dans le contexte où ils ont l'intention d'intervenir avant de concevoir le programme. Les questions fournies à l'Annexe 10 peuvent aider à évaluer la situation des enfants avant la conception du programme.

18. Pour des activités spécifiques de protection de l'enfance ou des conseils sur l'intégration de la protection de l'enfance au projet, voir le second manuel de cette boîte à outils: *Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires.*



- Le principe de la sécurité des enfants doit sous-tendre toute conception de programme. Les besoins en matière de protection des groupes particulièrement vulnérables doivent également être une priorité dans toute conception de programme.
  - Il faut réfléchir aux questions de protection de l'enfance et déterminer ensuite celles que l'on doit prendre en considération dans la conception du programme.
  - Il faut faire participer les enfants à la conception du programme afin de s'assurer que leurs points de vue sont écoutés et que leurs espoirs et leurs aspirations sont respectés.
  - Prévoir des activités de prévention et de sensibilisation sur la protection de l'enfance dans les plans du programme, particulièrement lorsque l'évaluation a montré que les enfants sont vulnérables.
  - Le processus de conception doit prendre en considération les normes et les lignes directrices de protection de l'enfance à suivre dans la mise en œuvre du programme.
- 2.6.2 Protection de l'enfance dans la mise en œuvre des programmes**
- La protection de l'enfance doit être au cœur de la mise en œuvre du programme et il faut se conformer à toutes les normes et lignes directrices de la PPPE.
  - Les bureaux pays de FHI 360 devraient élaborer à l'intention de ses partenaires d'exécution des directives visant à éliminer les risques de stigmatisation ou d'aggravation de la stigmatisation des enfants et des jeunes dans le cadre des activités de programme, notamment lors de l'identification, de l'admission dans le programme ou de la prestation de services. Selon les *Lignes directrices de FHI 360 sur l'amélioration de la qualité (AQ) des soins et du soutien apportés aux enfants et aux jeunes vulnérables*, l'admission d'un enfant dans le programme ou la prestation de services et d'appui ne devrait jamais être motivée par le seul statut sérologique (VIH) de l'enfant ou le seul fait qu'il soit orphelin. Les enfants vulnérables devraient plutôt être identifiés et admis sur la base d'un ensemble complet de critères de vulnérabilité. Lors de la prestation de services, les organisations devraient également éviter de favoriser un enfant du seul fait de son statut sérologique (VIH) ou du seul fait qu'il soit orphelin (ex: distribuer des fournitures scolaires uniquement aux orphelins ou aux enfants affectés par le VIH dans une école).
  - Lors de la mise en œuvre d'activités pour les enfants, les organisations ne doivent jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de ceux-ci et devraient éviter de faire des choses susceptibles de mettre en danger leur bien-être physique, mental ou émotionnel. Toute activité qui présente des risques pour les enfants doit être abandonnée.

## Guide de protection des enfants durant des activités du Programme organisées à leur intention

Lorsqu'elles planifient et exécutent des activités du programme à l'intention des enfants, les organisations devraient porter une attention particulière au personnel et aux bénévoles qui seront impliqués dans ces activités. Les risques peuvent être minimisés par un recrutement efficace, y compris les vérifications et contrôles appropriés du personnel et des bénévoles - en particulier ceux qui sont en position de confiance, et même ceux dont la participation à l'organisation est limitée à un seul événement pour les enfants et les jeunes.

Les principes suivants doivent être suivis:

- Toute personne qui entre en contact avec des enfants dans l'activité ou l'événement doit avoir une certaine forme de contrat ou un accord écrit et se conformer à la PPPE (et signer le code de conduite).
- Pour les personnes qui n'ont pas été contrôlées, une surveillance adéquate doit être mise en place afin de s'assurer qu'ils ne soient pas en mesure de nuire aux enfants.
- Les personnes ayant une responsabilité particulière de protection désignée doivent être identifiées.
- Le nombre d'adultes nécessaires pour surveiller adéquatement les enfants doit être déterminé. Veiller à avoir suffisamment d'adultes pour assurer un ratio adulte-enfant pratique et raisonnable. Il devrait toujours y avoir au moins deux adultes par groupe d'enfants, de manière à ce que, si une situation d'urgence avec un enfant se présentait et qu'un des adultes doive quitter les lieux, un autre adulte puisse rester avec les autres enfants.

### 2.6.3 Protection de l'enfance dans l'évaluation des programmes

- Dans les organisations qui s'attachent à garantir la sécurité des enfants, la protection de l'enfance est une composante clé de l'évaluation du programme. L'examen de la mesure dans laquelle un objectif de protection de l'enfance fixé lors de la conception du programme a été atteint devrait être au centre de l'évaluation. L'évaluation devrait également examiner si des activités du programme ont conduit à des impacts négatifs imprévus sur la sécurité des enfants. Pour de plus amples informations et des outils de suivi et d'évaluation (S&E) de la protection de l'enfance, se référer au second manuel de cette boîte à outils: *Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires.*

### 2.6.4 Protection de l'enfance lors de la collecte d'informations auprès des enfants

- On entend par collecte d'informations tout contact par des adultes avec des enfants dans le but de collecter des données de programme ou de recherche. Des exemples d'activités de collecte d'informations sont les interviews, les observations et les groupes de discussion dirigée. Bien qu'il soit important que les organisations tiennent compte des opinions et des idées des enfants, il est aussi important qu'elles se conforment strictement aux normes d'éthique et aux procédures établies lorsqu'elles collectent des informations auprès des enfants et des jeunes afin d'éviter de leur causer du tort involontairement.
- Toute recherche d'informations auprès d'enfants, dans le cadre d'un programme ou d'une activité de recherche financé(e) par FHI 360, doit suivre les lignes directrices énoncées dans le document « *Ethical Approaches to Gathering Information from Children and Adolescents in International Settings* » (Approches éthiques à la collecte d'information auprès d'enfants et d'adolescents dans des contextes internationaux), élaboré avec la participation et l'appui de FHI 360 (Population Council, 2005; <http://www.popcouncil.org/pdfs/horizons/childrenethics.pdf>). Cette directive doit être clairement stipulée dans la PPPE. Voir l'Annexe 11 pour un résumé des lignes directrices et des recommandations clés figurant dans ce document sur la collecte d'informations auprès des enfants.

### 2.6.5 Protection des enfants dans les situations d'urgence

La PPPE devrait être utile dans la réponse aux situations d'urgence. Ses principes et ses lignes directrices devraient s'appliquer aux scénarios de réponse aux situations d'urgence et devraient être fondés sur la loi et les codes humanitaires internationaux.<sup>19</sup> Voici quelques lignes directrices générales à suivre pour garantir l'efficacité de la PPPE dans les situations d'urgence:

- Désigner au poste de points focaux des personnes qui connaissent bien les risques en matière de protection de l'enfance dans différentes situations d'urgence.
- Évaluer les risques de protection de l'enfance associés à la situation d'urgence particulière et élaborer votre stratégie de mise en œuvre ou votre plan d'intervention en conséquence. Veiller à prendre en compte les choses telles que la sécurité des dispositions d'hébergement pour la nuit, la sécurité des aires de jeu, l'éclairage des blocs sanitaires, les besoins médicaux et éducatifs et les lignes directrices relatives au placement temporaire des enfants, à la recherche et à la réunification des familles.
- Recenser les ressources locales pour identifier les entités qui pourraient aider et avec qui FHI 360 et ses partenaires d'exécution pourraient travailler pour mettre en place une structure de signalement et des procédures de recours dans une situation d'urgence.
- Veiller à ce que le personnel, les volontaires, les enfants et la communauté soient informés de la PPPE.
- Veiller à garder la confidentialité des informations issues des enquêtes sur la protection de l'enfance. Cela nécessitera une planification minutieuse, parce que la confidentialité n'est pas facile à garder dans des contextes d'urgence tels que les camps.
- Le personnel d'urgence nouvellement recruté devrait également être mis au courant de la PPPE, y compris le personnel recruté sur les lieux de l'urgence.
- Travailler en coordination avec les autres agences participant à l'intervention de protection de l'enfance dans le cadre de la situation d'urgence afin de partager les ressources.

19. Pour de plus amples informations sur le droit et les codes humanitaires, voir « Comprendre la Protection de l'Enfance » dans le premier manuel de cette boîte à outils.

Un autre moyen de minimiser les risques encourus par les enfants est de choisir soigneusement le lieu de chaque activité ou de chaque évènement.

- S'efforcer d'utiliser des lieux à plan ouvert où les enfants et les adultes sont constamment en vue.
- Veiller à ce que l'endroit soit situé dans une zone sûre, sans problème de sécurité ni de problème de conflit local.
- Entretenir une culture de vigilance chez les adultes et les enfants présents sur les lieux, en veillant à ce que chacun connaisse clairement son rôle et ses responsabilités et soit encouragé à s'opposer à, et à signaler, toute conduite inappropriée envers les enfants.
- Informer les enfants présents sur les lieux des mécanismes de signalement et de la démarche à suivre pour porter plainte.
- Dans la mesure du possible, obtenir le consentement des parents ou des tuteurs des enfants âgés de moins de 18 ans pour leur venue sur les lieux. Utiliser un formulaire de consentement pour documenter leur autorisation.

- Veiller à ce que la question de la protection de l'enfance dans les contextes d'urgence soit prise en considération dans les protocoles et les lignes directrices relatifs aux médias (contacts avec la presse et images d'enfants).
- Veiller à ce que la protection de l'enfance soit intégrée à l'ensemble des activités d'évaluation afin de garantir une distribution équitable de l'aide d'urgence, telle que la distribution de nourriture et d'articles de secours non alimentaires.
- Veiller à ce que les enfants soient au courant du système de signalement mis en place et de l'emplacement des lieux sûrs pour les enfants.

## ETAPE 2.7: ELABORER DES PROTOCOLES DE SIGNALEMENT ET DE REACTION EN CAS DE SUSPICION ET DE VIOLATION CONSTATEE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La décision de signaler un cas observé, suspecté ou allégué de maltraitance à l'égard d'un enfant ou de violation de la PPPE peut être difficile à prendre pour toute personne associée à l'organisation. Cependant, cette décision peut être rendue plus facile s'il existe un protocole clair et écrit de signalement auquel le personnel a été formé.

### 2.7.1 Concevoir le protocole de signalement

L'organisation doit élaborer un protocole de signalement clair et efficace. La PPPE doit soit le décrire, soit y faire référence. Le protocole devrait décrire les responsabilités des membres de l'organisation (structure de gestion) et les modalités de tenue des dossiers afin d'assurer la confidentialité et la protection de l'enfant concerné, les témoins éventuels et la personne soumettant le signalement. Voici ci-dessous des lignes directrices sur la manière d'élaborer un protocole de signalement.

La nécessité d'avoir un protocole interne de signalement des violations ou des préoccupations concernant la protection des enfants s'impose dans les cas suivants:

- une maltraitance est constatée ou soupçonnée<sup>20</sup>;

- une allégation de maltraitance est faite;
- un enfant dénonce une maltraitance;
- il y a des préoccupations au sujet de l'environnement physique qui peut présenter des risques pour les enfants (ceci inclut les questions de santé et d'hygiène);
- les ratios de supervision personnel/enfant sont insuffisants;
- il y a des manquements au code de conduite.

Plusieurs scénarios peuvent être utilisés pour discuter des mesures à prendre, notamment à qui le signalement doit être adressé et qui est responsable de la gestion du processus. Après l'étude de ces scénarios, une grille peut être remplie, détaillant les réponses possibles à la préoccupation ou au problème de protection de l'enfance. A partir de cette grille, la meilleure procédure et le meilleur processus pour l'organisation peuvent alors être élaborés. Pour des exemples de scénarios et de grilles, voir l'Annexe 12. Un modèle de formulaire de signalement (et d'orientation) est donné à l'Annexe 13 et un modèle de procédure de signalement est donné à l'Annexe 14.

Il faut bien noter qu'il ya des questions et des procédures spéciales à prendre en compte dans le signalement d'une exploitation ou de toute autre forme de maltraitance d'un enfant par un membre du personnel. La Keeping Children Safe Coalition (Coalition pour la sécurité des enfants) offre des directives spécifiques et un modèle d'outil de planification des enquêtes dans sa boîte à outils pour la protection de l'enfance, que l'on trouvera sur son site web<sup>21</sup>. Le projet Building Safer Organizations (Développer des organisations qui garantissent une plus grande sécurité)<sup>22</sup> de HAP International aide les organisations à enquêter sur les cas. On peut télécharger de la documentation - par exemple un modèle de protocoles de signalement - à partir du site web de l'organisation. Au cas où un membre du personnel est soupçonné ou trouvé en possession d'images abusives (pornographiques) d'enfants sur un ordinateur ou est soupçonné d'un crime sur Internet impliquant des enfants, cela devra être signalé à la police.<sup>23</sup>

Lors de l'élaboration du protocole de signalement, l'organisation doit tenir compte des éléments et des principes suivants:

20. Pour reconnaître les signes de maltraitance, consulter le second manuel de cette boîte à outils : Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires.

21. <http://www.keepingchildrensafe.org.uk/toolkit>

22. <http://www.hapinternational.org/projects/complaints-handling/building-safer-organizations.aspx>

23. Pour plus de conseils dans ce domaine, vous pouvez contacter l'Internet Watch Foundation ([www.iwf.org.uk](http://www.iwf.org.uk)) et la Virtual Global Taskforce ([www.virtualglobaltaskforce.com](http://www.virtualglobaltaskforce.com)), une alliance internationale d'organismes de maintien de l'ordre qui travaillent de concert pour assurer la sécurité de l'internet. Extrait de : Keeping children safe: standards for child protection London : Keeping Children Safe Coalition; September 2007.



- Le principe directeur doit être celui de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Toute allégation de maltraitance d'un enfant ou préoccupation à ce sujet doit être prise au sérieux.
- Le protocole doit être conçu de telle manière que la confidentialité des informations soit préservée et que l'accès à ces informations soit réservé aux seules personnes appropriées.
- Le protocole devrait être clairement rédigé et mis à la disposition de toute personne associée à l'organisation, y compris les bénéficiaires (ainsi que les enfants).
- Les moyens de contact des services de protection de l'enfance, du département des services sociaux, de la police et des urgences médicales ainsi que les numéros des lignes de soutien téléphonique doivent être immédiatement disponibles et facilement accessibles à toute personne associée à l'organisation.
- Des explications et des conseils sur la confidentialité et le partage d'informations doivent être fournies à toute personne associée à l'organisation.
- Un système d'archivage sécurisé doit être mis en place pour tous les dossiers et renseignements personnels des enfants. L'accès à ce système sera strictement réservé au nombre minimum de membres du personnel ayant besoin de le consulter.
- Toute préoccupation doit être immédiatement signalée au RPE, qui, à son tour, pourra demander conseils auprès des services sociaux locaux ou de la police. Les mesures appropriées qui sont du ressort de l'organisation doivent être prises pour protéger l'enfant d'un préjudice supplémentaire.
- Un organigramme ou structure uniformisé pour le signalement des cas de maltraitance présumée doit être élaboré et diffusé. Les rôles et les responsabilités doivent y être clairement définis.

- Des lignes directrices supplémentaires sur le traitement à donner aux allégations faites par les enfants doivent être élaborées et mises à disposition (par exemple, rassurer, écouter calmement et attentivement, ne pas répéter les questions, ne pas promettre de garder le secret, prendre des mesures pour assurer leur sécurité, faire la distinction entre ce que l'enfant a réellement dit et l'interprétation que vous en faites, ne pas céder au doute qui vous empêcherait de signaler des incidents, traiter l'enfant avec respect).
- Les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer la surveillance et le soutien des enfants affectés pendant et après une allégation. (Voir l'Annexe 15 pour les lignes directrices.)

Dans de nombreux pays, la loi stipule que toute préoccupation, toute allégation et tout soupçon de maltraitance doit être signalé aux autorités nationales compétentes, telles que la police locale et/ou le département des services sociaux. Toutefois, certains pays n'ont pas encore de système externe formel de signalement. Les organisations doivent examiner le contexte local dans lequel elles travaillent pour décider s'il est possible de signaler les incidents à un système externe. Elles devraient examiner la législation locale en matière de maltraitance des enfants, les systèmes de soutien existants (par exemple, les services médicaux, sociaux et juridiques) et l'engagement réel des autorités, tels que les agents de police. Une analyse des risques peut être effectuée pour guider les décisions relatives à la marche à suivre et permettre à l'organisation d'analyser les conséquences potentielles d'une non-intervention. Encore une fois, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours prévaloir dans la prise de décision et des mesures.

### 2.7.2 Adopter des structures de gestion appropriées

Un élément important du protocole de signalement est un processus clair de gestion en vue de faciliter la mise en œuvre de la PPPE. Ce processus doit définir les niveaux de transmission en amont des signalements et la responsabilité de chaque personne afin de garantir l'instauration et la mise en application effective de la PPPE.

Un RPE devra être désigné pour veiller à la mise en œuvre et au suivi de la PPPE. Cette personne devra être à un poste de responsabilité suffisamment élevé et jouir de suffisamment de soutien pour pouvoir assumer ce rôle. En outre, il serait bon de nommer un représentant de la protection de l'enfance à chaque échelon de l'organisation, dans les différentes régions, à qui les gens pourront s'adresser pour parler des questions touchant à la protection

de l'enfance. Cela permettra d'avoir plusieurs dispositifs de signalement et différents niveaux de responsabilité. Le rôle de ces représentants de la protection de l'enfance sera de servir de points focaux pour recevoir les informations et au besoin en recueillir davantage, prendre conseil auprès de la direction (désignée dans la structure de gestion de la PPPE), effectuer un renvoi officiel si indiqué et s'il existe des systèmes appropriés, évaluer les risques pour les personnes et l'organisation, et veiller à ce que toutes les informations soient recueillies de manière confidentielle. Au besoin, d'autres tâches leur seront assignées.

### ETAPE 2.8: ENONCER LES CONSEQUENCES POSSIBLES D'UNE INFRACTION

Pour montrer que l'organisation prend la protection de l'enfance au sérieux, pour dissuader le personnel d'enfreindre la PPPE et pour veiller à ce que les contrevenants à la PPPE répondent de leurs actes, la PPPE doit énoncer les conséquences en cas d'infraction. Voici quelques suggestions:

- En cas d'allégation d'une violation des politiques, lignes directrices, principes ou code de conduite relatifs à la protection de l'enfance, faite par une personne désignée et émanant de source sûre, à l'encontre d'un membre du personnel, d'un stagiaire ou d'un volontaire, la personne accusée peut être suspendue de toute activité ou association avec l'organisation, en attendant les résultats d'une enquête indépendante.
- Suivant les résultats de l'enquête indépendante, une mesure disciplinaire immédiate ou toute autre mesure jugée appropriée sera prise. Il pourra s'agir d'un renvoi (pour les membres du personnel), du retrait de l'appui ou du financement (pour un partenaire) ou de la résiliation d'un contrat (pour les contractuels).
- Selon la nature, les circonstances et le lieu de l'incident, un recours aux autorités telles que la police pourra être envisagé pour veiller à la protection des enfants et, le cas échéant, des poursuites judiciaires entreprises.
- Il serait utile d'inclure des informations plus spécifiques sur les conséquences de cas spécifiques d'infraction de la protection de l'enfance de manière à ce que tout le monde sache à quoi s'attendre face à un type spécifique de maltraitance.

Il appartiendra aux organisations de décider du type d'intervention ou de mesure disciplinaire à prendre face à différents degrés d'infraction. Par exemple, si un membre du personnel humilie

*Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant devra toujours prévaloir quelle que soit la décision ou la mesure prise.*

## Exemples d'activités de suivi du processus de protection de l'enfance

- Vérifier les descriptifs des nouveaux postes pour s'assurer qu'ils incluent une formule faisant référence à la politique de protection de l'enfance.
- Vérifier les offres d'emploi pour s'assurer qu'elles mentionnent l'existence d'une PPPE.
- Vérifier les dossiers soumis par les candidats pour s'assurer qu'ils y mentionnent toute condamnation pénale passée.
- Vérifier que la formation sur la protection de l'enfance a été dispensée selon le calendrier prévu.
- Vérifier que les violations du code de conduite et les cas de maltraitance d'enfants sont traités suivant les procédures mises en place.

verbalement un enfant (et selon qu'il s'agisse d'une récidive ou non), le type de sanction peut ne pas être nécessairement une suspension mais plutôt un avertissement verbal de l'intéressé, suivi d'une surveillance de ce membre du personnel pendant une période spécifique donnée.

## Mesure/Etape 3: Assurer le suivi et l'évaluation de l'application et du respect de la politique et des procédures relatives à la protection de l'enfance

Après que la PPPE ait été finalisée, revue, approuvée et diffusée, une stratégie de mise en œuvre doit être élaborée pour s'assurer de sa mise en œuvre effective. La mise en œuvre de la PPPE doit aussi faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Un plan séparé de S&E peut être élaboré, ou bien le S&E peut être intégré à la stratégie de mise en œuvre.

Un plan de S&E d'une PPPE n'est pas tellement différent des plans de S&E des programmes et des projets; on peut utiliser le même format. Si l'on dispose de personnel spécialisé en S&E, ce sont ces personnes qui devront collaborer pour élaborer le plan de S&E de la PPPE. Quelques lignes directrices et idées sur l'élaboration du plan de S&E de la PPPE sont proposées ci-après.

- Il serait judicieux que le processus de S&E soit participatif, c'est-à-dire qu'il implique activement les principales parties prenantes, y compris les enfants, dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de S&E.
- L'élaboration d'un plan de S&E de la PPPE implique l'élaboration d'indicateurs; la détermination de méthodes de suivi à appliquer et la fréquence des activités de suivi; la définition des responsabilités; la participation des parties prenantes; et la détermination de la personne habilitée à réagir aux informations collectées.
- Un bon plan de S&E comprend l'évaluation du processus, c.à.d. la collecte régulière d'informations pour déterminer si les activités sont mises en œuvre tel que prévu et si des progrès sont réalisés vers l'atteinte des objectifs.

- Un bon plan de S&E comprend également l'évaluation des effets ou résultats, c.à.d. déterminer quels changements ou résultats ont été obtenus en termes de protection de l'enfance au sein de l'organisation. L'évaluation des effets ou résultats a trait à l'efficacité avec laquelle la PPPE a aidé l'organisation à garantir la sécurité des enfants et identifie les changements que la PPPE a apportés pour les enfants dans vos programmes. Par exemple, est-ce que la mise en œuvre de la PPPE a réduit les risques encourus par les enfants?

L'évaluation des effets ou résultats cherche également à déterminer si la PPPE protégera tous les enfants en tout temps, même si le programme ou le travail est réorienté vers un autre domaine, tel que le parrainage d'enfants; le lancement d'un plan de placement en famille d'accueil/ d'adoption; et l'offre de services à de nouveaux groupes d'enfants (par exemple, les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, les enfants handicapés et les enfants ayant été impliqués dans des situations de conflit). Si l'évaluation des effets ou résultats laisse penser que la PPPE est inefficace, le GTPE devra alors se remettre au travail.

## Mesure/Etape 4: Favoriser et encourager la participation des enfants

Une organisation qui s'attache à garantir la sécurité des enfants doit tenir compte des points de vue de ceux qu'elle essaie de protéger: à savoir les enfants. « Non seulement la participation des enfants est un droit, mais les enfants ont aussi beaucoup à nous apprendre. Ecouter ce qu'ils ont à dire donne souvent aux adultes une nouvelle compréhension de leurs souhaits et de leurs besoins.<sup>24</sup> » De surcroît, encourager et promouvoir une participation active, éthique et utile des enfants à chaque phase de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la PPPE, leur donnera les moyens de se protéger eux-mêmes, ce qui constitue la meilleure façon de les protéger.

FHI 360 et ses partenaires d'exécution disposent de plusieurs moyens pour encourager la participation des enfants. Consulter les pages 23 à 28 de *The Way we Care: A Guide for Managers of Programs Serving Vulnerable Children and Youth*, publication de Family Health International, 2009. Les conseils sur la participation des enfants aux

24. Steinitz L. *The way we care: a guide for managers of programs serving vulnerable children and youth*. Family Health International; 2009;23.

## Exemples d'activités d'évaluation des résultats de la protection de l'enfance

- Evaluer les connaissances de toutes les personnes associées à l'organisation sur la maltraitance des enfants, le code de conduite, les procédures de signalement et les lignes directrices de recrutement et de communication.
- Evaluer la mesure dans laquelle les attitudes du personnel envers la maltraitance des enfants ont changé depuis la mise en œuvre de la PPPE.
- Evaluer si les enfants utilisent des questionnaires pour déterminer s'ils se sentent plus en sécurité depuis la mise en œuvre de la PPPE.
- Evaluer si la PPPE de l'organisation a contribué à améliorer la sécurité lors des activités du programme à l'intention des enfants.



programmes qui y sont donnés sont applicables à la participation des enfants au processus de la PPPE.

Voici quelques directives pratiques pour encourager et permettre aux enfants de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la PPPE:

- Organiser des réunions accueillantes et rassurantes pour les enfants<sup>25</sup> pour recueillir leur avis sur des questions telles que les directives sur le comportement, les directives sur la diffusion des informations et les mécanismes de feedback sur la mise en œuvre de la PPPE.
- Orienter les enfants sur tous les aspects appropriés de la PPPE.
- Elaborer le code de conduite en collaboration avec les enfants, en leur demandant, par exemple, les comportements qu'ils apprécient ou n'apprécient pas dans la cour de récréation, en classe, dans un abri, lors des réunions, etc. Demandez-leur si ces comportements s'appliquent au code de conduite, leur point de vue sur la façon de traiter les violations du code et sur la manière de rédiger et d'afficher les informations.
- Faire participer les enfants à l'élaboration des directives sur la communication. Demander la contribution des enfants sur le consentement éclairé à l'utilisation des informations les concernant. Formuler cette directive d'une manière facile à comprendre pour les enfants.

Indiquer clairement à l'enfant comment les informations seront utilisées et lui donner réellement la possibilité de refuser.

- S'assurer que les enfants connaissent et comprennent les procédures de signalement.
- Mettre des membres du personnel adultes responsables à la disposition des enfants pour qu'ils puissent développer des relations de confiance avec eux. Former tous ces adultes à écouter les enfants et à réagir correctement aux allégations éventuelles faites par un enfant.
- Encourager les discussions sur les questions de protection de l'enfance entre le personnel et les enfants ainsi qu'entre enfants afin d'instaurer une culture ouverte et avertie.

L'Annexe 16 présente quelques exemples d'obstacles à la participation des enfants au processus de la PPPE ainsi que des solutions possibles à ces obstacles.

25. Il s'agit de réunions tenues à des endroits où les enfants se sentent à l'aise, par exemple, dans une école ou un centre de jeunesse communautaire. Les enfants sont assis à la première rangée. Au cours de telles réunions, les enfants ont toutes les opportunités d'exprimer leurs opinions et leurs idées (il leur est également demandé de prendre la parole) et tous les participants adultes les écoutent attentivement et les prennent au sérieux. Les participants sont tenus de s'exprimer de manière adaptée aux enfants, c'est-à-dire avec clarté, dans un registre facile à comprendre et en évitant les tournures complexes. Il en va de même pour les supports ou les outils de facilitation.

## REFERENCES

---

- A guide for creating a child-safe organisation. Melbourne, Victoria, Australie: Commissariat de la Sécurité de l'Enfant, Etat de Victoria; juillet 2006.
- [http://www.kids.vic.gov.au/downloads/childsafes\\_organisation.pdf](http://www.kids.vic.gov.au/downloads/childsafes_organisation.pdf). Extrait en août 2012.
- Butchart A, Harvey A. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Genève: Organisation Mondiale de la Santé et Société Internationale pour la Prévention de la Maltraitance et de la Négligence de l'Enfant; 2006. [http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9241594365\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9241594365_eng.pdf). Extrait en août 2012.
- Family Health International/Cambodia. Child protection policy & procedures. Phnom Penh: FHI; 2009.
- Guidelines on child protection. Bensheim, Allemagne: Christian Blind Mission; février, 2007
- [http://www.cbm.org/article/downloads/52699/CBM\\_Child\\_Protection\\_Policy.pdf](http://www.cbm.org/article/downloads/52699/CBM_Child_Protection_Policy.pdf). Extrait en août 2012.
- Jackson E, Wernham M, ChildHope UK. Child protection policies and procedures toolkit: how to create a child-safe organization. Londres: Consortium pour les enfants de la rue; mars 2005.
- <http://www.unicef.org/violencestudy/pdf/CP%20Manual%20-%20Introduction.pdf>. Extrait en août 2012.
- Keeping children safe: standards for child protection. Londres: Keeping Children Safe; septembre 2007. Disponible à: <http://www.keepingchildrensafe.org.uk/library/keepingchildren-safe-tool-1-standards-child-protection>.
- Saul J, Audage N. Preventing child sexual abuse within youth-serving organizations: getting started on policies and procedures. Atlanta: U.S. Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control; 2007.
- Schenk K, Williamson J. Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international settings: guidelines and resources. New York: Population Council; 2005.
- <http://www.popcouncil.org/pdfs/horizons/childrenethics.pdf>. Extrait en août 2012.
- Steinitz L. The way we care: a guide for managers of programs serving vulnerable children and youth. Arlington, VA: Family Health International, 2009.
- <http://www.fhi360.org/NR/rdonlyres/erwroyetrfw6y2353jvkvnuaazbbanipmgu2npaz5jbsj574t3g6bv2adywawpqqklp6yxj6yxpu4cg/TheWayWeCare.pdf>. Extrait en août 2012.

---

**Photo credits:** p. 1, 3, 6, 9, 12, 15, and 18, iStockphoto; p. 4, Jeff Liu

### Annexe 1

#### ACTIVITES D'AUTOEVALUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>26</sup>

##### Activité 1: Les enfants et votre organisation

###### But

Avoir une idée du volume de contacts que votre organisation a avec les enfants

###### Notes

Pensez aux activités/services essentiels que votre organisation fournit aux enfants ou aux différentes façons dont elle entre en contact avec les enfants. Imaginez ensuite une journée typique et estimez le nombre d'enfants que l'organisation (personnel, volontaires, etc.) rencontre en temps normal, avec combien d'enfants elle parle ou à combien d'enfants elle a accès à travers ces activités. Maintenant, pensez à ces enfants: leur âge, leur sexe (garçons, filles, ou les deux), s'ils vivent avec leur famille biologique, leur famille élargie ou hors du cercle familial (ex: dans une institution ou dans la rue), les raisons pour lesquelles le personnel doit entrer en contact avec ces enfants, etc.

Pour vous aider, vous pouvez dessiner un enfant sur une feuille de flipchart (tableau-papier) et tracer plusieurs traits partant de l'enfant vers l'extérieur. Utilisez des couleurs différentes pour distinguer les différents types de contact: contacts réguliers ou occasionnels, contacts directs (ex: visites à domicile) ou par l'intermédiaire d'autres prestataires de service.

- L'organisation dispose-t-elle d'autres informations pertinentes sur les enfants ou les jeunes avec qui elle a des contacts?
- Y a-t-il d'autres moyens par lesquels vous pourriez entrer en contact avec les enfants? Par exemple, par lettre, par téléphone et par courriel?
- Etes-vous surpris par le grand ou le petit nombre de contacts que vous avez avec les enfants?
- Cette activité vous permettra d'identifier qui dans l'organisation, et par quels moyens, a des contacts avec les enfants ou a accès aux enfants.

##### Activité 2: Bonnes pratiques dans le travail avec les enfants

###### But

Identifier ce que votre organisation fait bien dans son travail avec les enfants

###### Notes

Vous ne devez pas vous limiter uniquement aux lacunes de votre organisation. Considérez également ce que votre organisation fait déjà bien dans son travail. Les organisations ont souvent un très grand engagement envers la protection et la sécurité des enfants avec lesquels elles ont des contacts. Vous faites peut-être beaucoup de choses dans votre travail qui ne sont pas formalisées ni consignées par écrit. Certains systèmes existent peut-être déjà mais de façon informelle.

1. Que vous travailliez avec votre propre organisation ou avec une organisation partenaire, assurez-vous d'identifier les pratiques positives. Commencez par étudier les points forts de votre organisation dans son travail avec les enfants. Pensez:

- à la façon dont les enfants sont pris en charge et valorisés;
- aux contacts avec la communauté locale et à sa participation;
- à l'engagement et aux attitudes du personnel envers les enfants;
- à la façon dont l'organisation est dirigée (par ex.: Y a-t-il une culture de gestion ouverte avec de bonnes politiques de RH et de communication qui facilitent le respect et la coopération entre membres du personnel et entre volontaires, et un engagement pour l'amélioration de la situation et du bien-être des enfants?);

26. Adapté de: Keeping children safe : standards for child protection , London : Coalition Keeping Children Safe ; September 2007.

- aux politiques et procédures existantes;
- à la formation du personnel;
- à la méthode de recrutement, d'orientation et de formation du personnel.

Etudiez la liste ci-dessus et ajoutez-y d'autres rubriques/ domaines, si vous le souhaitez.

2. Seul ou avec l'aide d'autres collègues, considérez les atouts que votre organisation, ou qu'une organisation partenaire apporte dans son travail avec les enfants, sous chaque rubrique de la liste ci-dessus. Lorsque vous passerez à l'audit et à l'évaluation des risques dans les activités suivantes, n'oubliez pas de contrebalancer les lacunes dans vos pratiques avec les choses positives que l'organisation/l'activité apporte.

### Activité 3: L'outil d'auto-audit

#### But

Mesurer si votre organisation s'éloigne (ou se rapproche) des normes pour assurer la sécurité des enfants, et identifier les améliorations nécessaires.

#### Description

Les questions de contrôle ci-dessous visent à faire ressortir les exigences minimales (critères) que toute agence engagée dans la protection de l'enfant devrait s'efforcer de remplir. Toutefois, ces questions sont basées sur les normes de Keeping Children Safe (<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/library/keeping-children-safe-tool-1-standards-child-protection>) et donc, en fonction de la nature du travail qu'effectue votre organisation avec les enfants, du contexte, de l'environnement et des conditions dans lesquels vous travaillez, certains points de contrôle pourraient sembler plus pertinents que d'autres. L'outil d'auto-audit sera un guide utile et vous souhaiterez sans doute supprimer ou ajouter certains critères pour le rendre plus pertinent à votre activité particulière (la toile d'auto-audit permet d'ajouter des critères). Avant de commencer, prenez un exemplaire du questionnaire, datez-le puis suivez les étapes décrites ci-dessous. Vous pourrez en conserver une copie afin de revoir les progrès à une date ultérieure.

L'outil d'auto-audit vous demande de réfléchir à six différents domaines de votre organisation:

1. Les enfants et l'organisation
2. Les politiques et les procédures
3. La protection des enfants contre tout préjudice
- 4 La mise en œuvre et la formation
5. L'information et la communication
6. Le suivi et l'évaluation

Chaque domaine comporte six affirmations/normes. Lisez chaque affirmation et décidez si son contenu:

**A: s'applique à votre organisation**

**B: s'applique partiellement à votre organisation**

**C: ne s'applique pas à votre organisation**

Cocher la case A, B ou C, selon le cas.

		S'APPLIQUE-PARTIELLEMENT	NE S'APPLIQUE PAS
<b>LES ENFANTS ET L'ORGANISATION</b>	<b>S'APPLIQUE</b>		
1 L'organisation connaît parfaitement sa responsabilité de protéger les enfants et le fait savoir à tous ceux qui entrent en contact avec elle.			
2 La façon dont le personnel et les autres représentants se comportent envers les enfants traduit leur engagement à protéger les enfants de la maltraitance.			
3 La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et d'autres instruments relatifs aux droits de l'enfant sont bien connus et sont considérés comme étant la base de la protection de l'enfance dans l'organisation.			

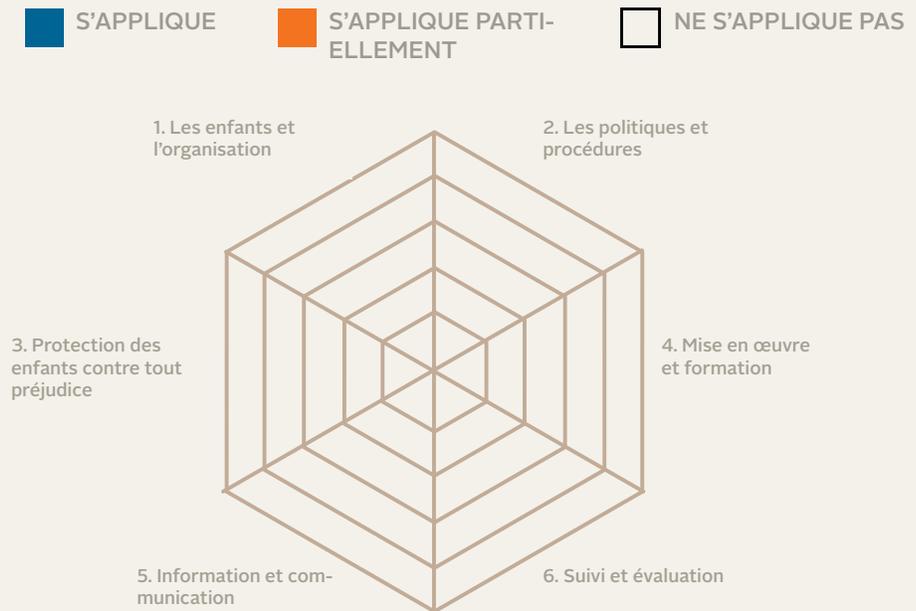
4	Les responsables et la direction veillent à ce que les enfants soient écoutés et consultés et que leurs droits soient respectés.			
5	L'organisation indique clairement que tous les enfants ont le même droit à la protection.			
6	L'organisation gère le comportement des enfants sans avoir recours à la violence; elle ne dégrade pas et n'humilie pas les enfants			
<b>POLITIQUE ET PROCEDURES QUI AIDENT A ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS</b>		<b>S'APPLIQUE</b>	<b>S'APPLIQUE PARTIELLEMENT</b>	<b>NE S'APPLIQUE PAS</b>
1	L'organisation a une politique écrite sur la protection des enfants ou a des dispositifs précis pour s'assurer que les enfants sont protégés de tout préjudice.			
2	La politique ou les dispositifs sont approuvés et sanctionnés par l'organe de direction approprié (ex: conseil de haute direction, administratif et comité).			
3	La politique ou les dispositifs doivent être suivis par tout le monde.			
4	Des procédures claires de protection de l'enfance ont été mises en place et fournissent des conseils, étape par étape, sur l'action à entreprendre dans le cas d'inquiétudes au sujet de la sécurité ou du bien-être d'un enfant.			
5	Une ou plusieurs personnes nommées ont un rôle et des responsabilités bien définis en matière de protection de l'enfance.			
6	Les procédures de protection de l'enfance tiennent aussi compte du contexte local.			
<b>PROTEGER LES ENFANTS DE TOUT PREJUDICE</b>		<b>S'APPLIQUE</b>	<b>S'APPLIQUE PARTIELLEMENT</b>	<b>NE S'APPLIQUE PAS</b>
1	Il ya des politiques et procédures ou des méthodes approuvées pour recruter le personnel/ les volontaires et pour évaluer leur aptitude à travailler avec les enfants, y compris (là où c'est possible) des contrôles de police et la vérification des références.			
2	Il y a des directives écrites sur le comportement ou une description quelconque de ce que sont un comportement acceptable et un comportement inacceptable pour le personnel et les volontaires, surtout en ce qui concerne le contact avec les enfants.			
3	Les conséquences d'enfreindre les règles du comportement sont claires et reliées aux procédures disciplinaires de l'organisation.			
4	Des principes directeurs existent pour l'utilisation appropriée de la technologie de l'information, notamment l'Internet, les sites web, les appareils photos numériques etc. pour veiller à ce que les enfants ne soient pas mis à risque.			
5	Dans les cas où l'organisation a la responsabilité directe de fournir les soins, les enfants sont convenablement supervisés et protégés à tout moment.			
6	Il existe des voies portées à la connaissance de chacun, permettant au personnel/aux volontaires de soulever des inquiétudes, confidentiellement si nécessaire, concernant le comportement inacceptable d'autres membres du personnel ou d'autres volontaires.			

<b>MISE EN ŒUVRE ET FORMATION</b>	<b>S'APPLIQUE</b>	<b>S'APPLIQUE PARTIELLEMENT</b>	<b>NE S'APPLIQUE PAS</b>
1 Il existe des recommandations claires à l'intention du personnel, des partenaires et d'autres organisations (y compris les organisations de financement) sur la façon dont la sécurité des enfants sera assurée.			
2 La protection de l'enfance doit être appliquée en respectant le contexte culturel mais sans tolérer les pratiques et actes nuisibles aux enfants.			
3 Il existe un plan écrit indiquant les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité des enfants.			
4 Tous les membres du personnel et les volontaires reçoivent, lorsqu'ils arrivent dans l'organisation, une formation sur la protection de l'enfance qui inclut une introduction à la politique et aux procédures de l'organisation concernant la protection de l'enfance lorsqu'elles existent.			
5 Tous les membres du personnel et les volontaires reçoivent, lorsqu'ils arrivent dans l'organisation, une formation sur la protection de l'enfance qui inclut une introduction à la politique et aux procédures de l'organisation concernant la protection de l'enfance lorsqu'elles existent.			
6 Tous les membres du personnel et autres représentants ont des opportunités d'apprendre à reconnaître les inquiétudes au sujet de la maltraitance des enfants et à y réagir.			
<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>S'APPLIQUE</b>	<b>S'APPLIQUE PARTIELLEMENT</b>	<b>NE S'APPLIQUE PAS</b>
1 Les enfants sont informés de leur droit à être protégés contre la maltraitance.			
2 Tous les membres de l'organisation connaissent le nom de la personne qui est spécialement chargée de garantir la protection des enfants et comment contacter cette personne			
3 Les coordonnées des services locaux de protection de l'enfance sont facilement accessibles, par exemple les lieux sûrs, les autorités nationales et les services d'urgence médicales.			
4 Les enfants sont informés des endroits où ils peuvent obtenir de l'aide et des conseils au sujet de la maltraitance, du harcèlement et de l'intimidation.			
5 Des contacts sont établis à l'échelon national et/ ou local avec les agences appropriées de protection/du bien-être des enfants			
6 Les membres du personnel chargés spécifiquement de la sécurité des enfants ont accès à des conseils, à un soutien et à des informations spécialisées.			

### Diagramme de la toile d'auto-audit

Après avoir rempli la grille d'auto-audit, transférez vos réponses dans le diagramme de la toile d'auto-audit (en forme de toile d'araignée). Elle vous permet de faire un schéma de votre organisation indiquant si elle est performante en matière de sécurité des enfants et où une action supplémentaire est nécessaire. Utilisez une couleur différente, ou un type d'ombre différent pour A, B et C.

Notez que cette toile reflète les normes de l'organisation Keeping Children Safe. Vous pouvez les changer et les adapter aux besoins de votre propre organisation. Les normes ont été groupées en six catégories pour faciliter l'exercice. Le but est d'indiquer les lacunes éventuelles dans chacun des six domaines. Après avoir lu les critères clés ci-dessus et coché les cases appropriées: *s'appliquent*, *s'appliquent partiellement* ou *ne s'appliquent pas*, transférez les résultats dans la toile, en utilisant la légende des ombres fournie ci-dessous. La toile présente une illustration visuelle de l'étape atteinte par l'organisation en matière de sécurité des enfants et souligne les domaines où une action supplémentaire est nécessaire. Notez qu'il n'y a pas de progression hiérarchique voulue de 1 à 6. Le but de cet exercice est de révéler toute lacune.



### Activité 4: Evaluation et gestion des risques

#### But

Identifier les risques actuels associés à la mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance (PPPE) et par conséquent, à la protection des enfants dans votre organisation.

#### Introduction

Maintenant que vous avez cartographié/identifié

- Les types de contacts que votre organisation a avec les enfants
- Les points forts ou les choses que votre organisation fait bien et
- Les lacunes ou domaines à améliorer

Il est utile de faire une évaluation plus détaillée des risques.

#### Pourquoi faire une évaluation des risques?

des risques concernant la protection des enfants permet d'identifier ce qui pourrait arriver et ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les objectifs et la réputation de votre organisation. Cette information contribuera à établir un plan d'action et, si nécessaire, un rapport pour la haute direction ou le conseil d'administration, expliquant pourquoi l'application des normes est si importante.

### ***Pourquoi l'application des politiques et des procédures de protection de l'enfance est-elle importante?***

La non-application des normes pourrait avoir des conséquences très graves pour l'organisation. Par exemple:

- Certains organismes de financement/subvention n'octroient pas d'argent aux organisations qui ne peuvent pas indiquer clairement comment elles protègent les enfants et comment elles assurent leur sécurité. La réputation d'une organisation peut être gravement compromise s'il s'avère que l'organisation néglige son devoir de diligence envers les enfants.
- Les donateurs pourraient ne pas soutenir les ONG qui ne prennent pas cette question au sérieux.

Une fois que vous avez évalué les risques à la protection de l'enfance et à la mise en œuvre de la PPPE, vous devez ensuite les gérer - c'est-à-dire vous assurer de connaître ces risques et prendre les dispositions nécessaires pour les minimiser et les contrôler.

### ***Qu'est-ce que l'évaluation des risques concernant la mise en œuvre d'une PPPE?***

L'évaluation des risques est un examen qui vous aidera à considérer:

- les détails pratiques de l'élaboration et de la mise en œuvre de la PPPE;
- les choses qui pourraient mal tourner;
- la vraisemblance/probabilité que ces choses tournent mal;
- les impacts que cela aurait.

Une fois l'évaluation des risques achevée, vous pourrez prendre des mesures pour gérer ces risques:

- en identifiant les moyens de réduire ces risques;
- en décidant à l'avance quoi faire si les choses tournent mal;
- en donnant des responsabilités à différentes personnes pour suivre et gérer la mise en œuvre de la PPPE.

Veillez à prévoir suffisamment de temps pour l'évaluation et la gestion des risques. Pour être sûr de penser à tous les risques possibles, impliquez un large éventail de parties prenantes du projet dans l'évaluation afin d'obtenir un tableau complet de votre organisation.

Vous devez évaluer les risques auxquels l'organisation est exposée en matière de protection de l'enfance et en matière de PPPE. Pour chaque domaine de risque, identifiez par écrit le domaine de préoccupation. Par exemple, dans le recrutement de membres du personnel et de volontaires, vous pouvez identifier que le domaine de préoccupation est le fait que le recrutement se fait à travers un processus informel et qu'aucune vérification des références n'est faite. Vous devez ensuite déterminer si le niveau de risque pour les enfants est haut, moyen ou faible.

Sur le formulaire d'évaluation des risques (voir ci-dessous) classez les risques en Faibles (F), Moyens (M) ou Hauts (H). Une fois que vous avez fait cela, passez quelques temps à voir comment vous allez surveiller ce risque.

### Formulaire type d'analyse des risques

DOMAINE DE RISQUE	DOMAINE DE PREOCCUPATION	H	M	F
Méthode de recrutement du personnel/ des volontaires				
Gestion du personnel/ des volontaires				
Politique et procédures qui contribuent à la protection des enfants				
Relations avec les agences partenaires				
Lieu du projet				
Activités avec les enfants				
Initiation/ formation ou soutien du personnel				
Contexte et environnement d'intervention de l'organisation				
Culture de l'organisation				
Communication et consultation auprès d'autres acteurs				
Suivi et évaluation				
Signalement et réaction aux préoccupations				

#### Activité 5: Analyse des parties prenantes

##### But

Identifier les acteurs et les parties prenantes clés dans le processus de mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance (PPPE) en vue de protéger les enfants et assurer leur sécurité.

##### Introduction

Une analyse des parties prenantes vous aidera à décider qui peut vous aider et vous soutenir dans vos efforts pour garantir la sécurité des enfants au sein de votre organisation (et pour mettre en œuvre une PPPE), et qui pourrait les bloquer ou les saboter.

##### Qu'est-ce qu'une partie prenante?

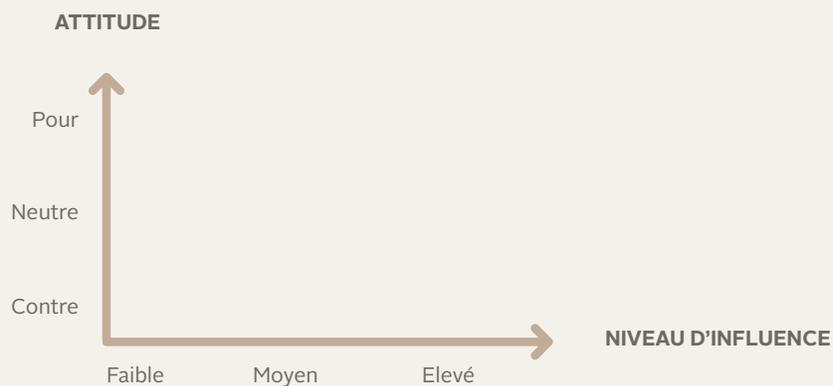
Une partie prenante est une personne ou une entité qui sera touchée par le projet et qui a donc un intérêt – un enjeu – important dans les effets bénéfiques de la mise en œuvre des normes. Une partie prenante est toute personne ou entité impliquée dans le projet/programme. Chaque partie prenante a le droit à ce que ses opinions soient écoutées. À l'aide du tableau ci-après, identifiez vos parties prenantes.

Il ya généralement deux ou trois groupes principaux:

1. Les parties prenantes principales: les personnes ou entités (y compris les enfants et les institutions) qui sont les bénéficiaires directs de votre organisation;
2. Les parties prenantes secondaires: celles qui ont une influence sur le programme/ l'activité/ le projet, qui ont un pouvoir décisionnel ou bénéficient de ses activités directement ou indirectement;
3. La communauté plus large.

### **Entreprendre une analyse des parties prenantes**

- 1.** Commencez par identifier les parties prenantes clés de votre organisation. Certaines peuvent être internes, d'autres externes à l'organisation. Par exemple, votre liste peut inclure les partenaires, les dirigeants de la communauté, les responsables et les enfants.
- 2.** Décidez si leur niveau d'influence est élevé, moyen ou faible.
- 3.** Faites une prédiction de leur opinion sur les normes et sur la nécessité d'un changement dans l'organisation; seront-elles pour, contre ou neutres?
- 4.** Après cela, indiquez la position de vos parties prenantes dans le graphique ci-dessous.



Ce graphique vous permettra de positionner, selon vos propres estimations, l'attitude (envers l'application des normes de protection de l'enfant) et l'influence de chaque partie prenante. Par exemple, si vous pensez que les donateurs ont beaucoup d'influence et de pouvoir et qu'ils soutiendront l'élaboration de politiques/normes sur la protection de l'enfance, vous les placerez en position 'Élevée', sur le graphique. Mais le personnel pourrait être plus défavorable à l'idée, parce qu'il pense être en sécurité et que des normes ne sont pas nécessaires; son influence pourrait donc être moyenne ou élevée. Les organisations partenaires pourraient avoir une influence relativement faible et ne pas vraiment comprendre les questions, et leur influence réelle sera donc faible à ce stade.

Enfin, vous devez penser à vos options pour gérer les parties prenantes: par exemple, accroître l'influence des personnes qui sont en faveur de la mise en œuvre des normes, réduire le pouvoir de celles qui sont contre, obtenir l'adhésion des parties prenantes qui sont contre, etc.

## Annexe 2

### OUTIL POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION<sup>27</sup>

LACUNES DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE	ACTION PROPOSEE	PAR QUI	DANS QUEL DELAI	RESSOURCES	OBSTACLES POSSIBLES	A SURMONTER PAR	REVUE

- Notez les problèmes dans les domaines suivants:
  - les enfants et l'organisation
  - les politiques et les procédures
  - la protection des enfants contre tout préjudice
  - la mise en œuvre et la formation
  - l'information et la communication
  - le suivi et l'évaluation
- Notez les risques et les actions: qu'est-ce qu'il faut faire pour atténuer le risque?
- Notez les problèmes avec les parties prenantes: qu'est-ce qui peut être fait pour les gérer?

27. Adapté de: Keeping children safe : standards for child protection. London : Coalition Keeping Children Safe ; September 2007.

## Annexe 3

### EXEMPLE DE DECLARATION DE POLITIQUE DE PROTECTION

#### Being Kind to Children Charity (BKCC)

#### Déclaration de politique de protection de l'enfance

##### Principes et valeurs fondamentaux

BKCC reconnaît la dignité personnelle et les droits des enfants envers lesquels il a la responsabilité et le devoir particuliers de protection et de respect. Nous croyons que tous les enfants jouissent de droits égaux à la protection contre tout préjudice, tel que fixé dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. BKCC ne tolérera aucune forme de maltraitance, de négligence, de violence ou d'exploitation des enfants. BKCC et l'ensemble de son personnel, de ses volontaires et de ses représentants sont déterminés à créer un environnement où la sécurité des enfants et des jeunes est garantie et à les préserver de toute maltraitance physique, sexuelle ou émotionnelle. Conscient de la vulnérabilité des enfants, BKCC veillera à ce que leurs besoins particuliers restent en première ligne de ses interventions.

##### But

L'objectif principal de la Politique de Protection de l'Enfance de BKCC est de garantir que toutes les activités que nous entreprenons servent les besoins et préservent le bien-être des enfants envers lesquels nous avons un devoir particulier de protection. BKCC manifeste son engagement à servir l'intérêt supérieur des enfants dont il s'occupe en concevant et en mettant en œuvre des programmes qui protègent les enfants de la maltraitance, de la négligence et de l'exploitation, et qui les préservent du danger. BKCC reconnaît le droit des enfants à la participation et encourage le respect de leurs points de vue dans tous ses programmes les concernant. L'organisation attend de son personnel qu'il défende les valeurs fondamentales de l'organisation et respecte la dignité de tous les bénéficiaires, en particulier des enfants, en veillant à ce que la conduite dudit personnel soit irréprochable en tout temps et en collaborant avec toutes les parties prenantes concernées pour protéger les enfants de tout préjudice.

##### Définitions

On entend par **enfant ou mineur**, toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. On considère que les mineurs sont incapables de mesurer et de comprendre les conséquences de leurs choix, et de donner un consentement éclairé, notamment pour les actes sexuels.

**Exploitation sexuelle:** désigne tout acte ou toute tentative d'abuser d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, ce qui comprend, sans s'y limiter, l'exploitation sexuelle d'une autre personne pour des avantages monétaires, sexuels ou politiques.

**Violence sexuelle:** désigne tout contact réel ou menace de contact de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport de force inégal.

**Violence physique:** désigne toute blessure physique réelle ou probable causée à un enfant, tel que le fait de le battre, lui donner des coups de pied ou le secouer, lorsqu'il est clairement établi, ou qu'il ya soupçon raisonnable, que la blessure a été infligée ou n'a pas été empêchée sciemment.

**Violence psychologique:** désigne tout préjudice causé par de mauvais traitements ou le rejet émotionnel persistants ou graves, tels que les châtiments dégradants, les menaces, l'intimidation, la privation de soins et d'affection, entraînant des effets néfastes sur le comportement et le développement émotionnel d'un enfant ou d'un jeune.

**Négligence:** a lieu lorsque les besoins fondamentaux, tels que la nourriture, la chaleur affective et les soins médicaux ne sont pas satisfaits, ou lorsqu'il y a défaut de protéger un enfant de toute forme de danger, occasionnant des troubles graves de la santé ou du développement d'un enfant ou d'un jeune.

### **Ce que nous entendons faire pour protéger les enfants**

- BKCC exige que tous ses programmes impliquant des enfants mettent en place des procédures de protection de l'enfance. Ces procédures feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers pour veiller à leur conformité aux politiques et aux normes actuelles de BKCC concernant la conduite de ses employés.
- BKCC exige de tous les membres de son personnel, des volontaires, des visiteurs et de ses représentants qu'ils signent et respectent le Code de conduite.
- BKCC traitera rapidement toute allégation de maltraitance, prendra les mesures appropriées envers les auteurs présumés, et fournira l'assistance et le soutien nécessaires à la victime.
- BKCC mettra en place un système complet (réception confidentielle et sans risque des plaintes, signalement, enquête, assistance à la victime, système d'orientation vers les systèmes locaux/nationaux de protection de l'enfance) pour combattre les infractions au Code de conduite.
- BKCC appuiera et accompagnera ses partenaires dans l'élaboration de politiques et de procédures de protection de l'enfance.
- BKCC will support and accompany partners in the development of child protection policies and procedures.

### **Champ d'application**

Ces normes s'appliquent à l'ensemble du personnel de BKCC, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration de BKCC, aux volontaires, aux stagiaires, aux consultants, aux contractuels, aux conseillers, aux invités officiels de BKCC et aux représentants des organisations partenaires, ainsi qu'à toute personne mise en contact avec les enfants lors de ses activités ou de ses missions officielles pour le compte de BKCC.

### **Conséquences**

Personnel/représentants de BKCC: Tout manquement de se conformer à la conduite/ aux comportements requis entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

Partenaires de BKCC: Toute allégation fondée de maltraitance envers un enfant doit être signalée au Vice-président Exécutif de BKCC qui y donnera suite en collaboration avec l'organisation partenaire concernée.

## Annexe 4

### EXEMPLES DE CODES DE CONDUITE<sup>28</sup>

#### **Exemple 1: Code de conduite de ChildHope [un élément essentiel de la politique de protection de l'enfance de ChildHope]**

Le but du Code de conduite de ChildHope est de protéger les enfants contre toute forme de maltraitance. En fixant des normes de comportement approprié, le code protège également les personnes qui entrent en contact avec les enfants contre les accusations infondées d'inconduite.

Il clarifie les types de comportements inacceptables qui entraîneront une enquête formelle, et qui pourraient conduire à la prise de mesures disciplinaires ou à des poursuites judiciaires. En outre, le Code de conduite donne des conseils sur les normes de comportement attendu, tant des adultes par rapport aux enfants que des enfants entre eux.

Ce Code de conduite s'applique au personnel de ChildHope et à toute autre personne qui représente ou agit pour le compte de ChildHope, qui peut se trouver en contact direct avec les enfants ou avoir la responsabilité de mettre les enfants en contact avec des adultes.

#### **Minimiser les situations de risque**

##### ***Ne jamais***

- Tolérer ou prendre part à un comportement illégal ou à risque.

##### ***Eviter de***

- Se retrouver seul avec un enfant seul, notamment dans les situations suivantes: dans une voiture, à votre domicile ou au domicile de l'enfant, toute une nuit.
- Faire du favoritisme ou consacrer trop de temps à un seul enfant.

##### ***Essayer de***

- Eviter de se mettre dans une situation compromettante ou qui vous met en position vulnérable.
- Etre autant que possible toujours accompagné d'un autre adulte.
- Rencontrer les enfants dans un lieu central et public autant que possible.
- Noter immédiatement dans un journal de bord de ChildHope consacré à la Protection de l'Enfance toute situation qui pourrait être mal interprétée par une tierce partie.
- Eviter tout acte et toute situation qui pourraient être mal interprétés par une tierce partie.

#### **Comportement sexuel**

##### ***Never***

- Develop physical/ sexual relationships with a child
- Behave physically in a manner that is inappropriate or sexually provocative
- Engage in or allow sexually provocative games with children to take place
- Do things of a personal nature that a child could do for him/herself, including dressing, bathing, and grooming

#### **Physical Behaviour**

##### ***Ne jamais***

- Frapper ou d'aucune autre manière agresser ou maltraiter physiquement un enfant

##### ***Toujours***

- Attendre que tout contact physique approprié, tel que tenir la main, soit initié par l'enfant.
- Obtenir la permission des enfants avant de les prendre en photo, sauf dans des circonstances exceptionnelles où, dans l'intérêt supérieur de ces enfants, ceci ne serait ni possible ni souhaitable.
- Garder à l'esprit que la meilleure façon de protéger les enfants est de leur apprendre à se protéger eux-mêmes.

#### **Comportement psychosocial**

##### ***Toujours***

- Se rappeler du rapport de force inégal entre un adulte et un enfant et éviter d'en profiter d'une quelconque manière.

28. Extrait de : Jackson E, Wernham M, ChildHope UK. Child protection policies and procedures toolkit: how to create a child-safe organization, London: Consortium for Street Children; March 2005

### **Ne jamais**

- Utiliser un langage qui puisse mentalement et émotionnellement porter préjudice à un enfant.
- Inviter à des comportements ou à des relations inappropriées.
- Agir de manière à embarrasser, faire honte, humilier ou dégrader un enfant.
- Encourager tout comportement visant à attirer l'attention, tels que les accès de colère, chez un enfant.
- Pratiquer une forme quelconque de discrimination basée sur la race, la culture, l'âge, le sexe, l'infirmité, la religion, la sexualité ou l'appartenance politique.

### **Maltraitance par les pairs**

#### **Toujours**

- Rester vigilant sur les risques de maltraitance par les pairs.
- Encourager les partenaires de ChildHope à mettre au point des mesures/ une surveillance visant à protéger les enfants plus jeunes, en particulier ceux qui sont vulnérables.
- Eviter de placer les enfants dans des situations à haut risque de maltraitance par les pairs (ex: mélanger sans surveillance des enfants jeunes avec des enfants plus âgés).

### **Ne jamais**

- Laisser les enfants s'engager dans des jeux sexuellement provocants entre eux.

### **Environnement physique**

#### **Toujours**

- Encourager vos partenaires à élaborer des règles claires pour traiter des problèmes de sécurité physique spécifiques à l'environnement local d'un projet (ex: les projets implantés à proximité de masses d'eau, de voies de circulation majeures, de chemins de fer).

### **Que faire si vous soupçonnez ou êtes témoin d'un cas de maltraitance/ de comportement potentiellement abusif?**

Signalez immédiatement au partenaire (cela peut ne pas être toujours approprié) et à ChildHope tout cas avéré ou suspecté de maltraitance et toute action ou tout comportement susceptible d'être interprété(e) comme une mauvaise pratique ou un cas potentiel de maltraitance.

### **Exemple 2: Code de conduite de Mkombozi, Tanzanie**

#### **Le personnel, les volontaires, les consultants et les partenaires doivent toujours:**

- Avoir conscience des situations pouvant présenter des risques pour les enfants et gérer ces situations.
- Planifier et organiser leur travail et leur lieu de travail de façon à réduire ces risques au minimum.
- Rester en vue, dans la mesure du possible, lorsqu'ils travaillent avec des enfants.
- Entretenir une culture d'ouverture où tout problème ou toute préoccupation peut être soulevé(e) et étudié(e).
- Veiller à ce que les membres du personnel aient un sens des responsabilités afin que les mauvaises pratiques et les comportements potentiellement abusifs ne soient pas étouffés. Discuter avec les enfants de leurs contacts avec les membres du personnel et d'autres personnes et les encourager à soulever toute préoccupation qu'ils pourraient avoir.
- Donner aux enfants les moyens de se défendre: discuter avec eux de leurs droits, de ce qui est admissible et de ce qui ne l'est pas et de ce qu'ils peuvent faire en cas de problème.
- Être un modèle de rôle exemplaire.
- Être aimant, accueillant et responsable.
- Encourager et motiver les enfants.
- Montrer une égalité de traitement avec les filles et les garçons.
- S'efforcer, dans la mesure du possible, de faire participer les garçons et les filles à la prise de décision. Les laisser prendre leurs propres décisions, notamment en ce qui concerne leur vie.

#### **Le meilleur moyen de protéger les enfants c'est de leur donner les moyens de se protéger eux-mêmes:**

- Être des modèles de rôle exemplaires sur la manière de se comporter avec les enfants, aussi bien chez vous que sur le lieu de travail.
- Être vigilants par rapport aux actes de maltraitance et attentifs aux préoccupations et aux plaintes des enfants.
- Respecter la dignité des enfants à domicile, sur le lieu de travail et dans les centres.

- Ecouter attentivement les enfants.
- Réagir immédiatement aux préoccupations et aux problèmes soulevés par les enfants.
- Être juste dans le traitement des affaires impliquant des enfants et des adultes.
- Jouer un rôle positif dans la protection des enfants et dans la promotion de leur sécurité.
- S'efforcer de donner des conseils et des instructions claires aux enfants. Donner des conseils et des orientations appropriés.

***Les membres du personnel/ les volontaires/ les consultants ne doivent jamais:***

- Passer trop de temps seul à seul avec un enfant, loin des autres.
- Emmener des enfants à domicile, en particulier s'ils vont être seuls avec vous.
- Frapper ou infliger toute autre forme de violence physique aux enfants.
- Entretenir des relations physiques ou sexuelles avec des enfants ou un client de Mkombozi (abus sexuels).
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils déplacés, offensifs ou grossiers.
- Avoir des comportements déplacés ou sexuellement provocants.
- Laisser un enfant/des enfants avec qui ils travaillent passer la nuit à leur domicile sans supervision.
- Dormir dans le même lit qu'un enfant avec qui ils travaillent.
- Faire pour les enfants des actes de soins personnels qu'ils peuvent faire eux-mêmes.
- Tolérer ou participer à des comportements d'enfants qui sont illégaux, à risque ou abusifs.
- Agir de manière à faire honte, humilier, rabaisser ou dégrader des enfants ou leur infliger toute autre forme de maltraitance émotionnelle.
- Pratiquer la discrimination contre, montrer un traitement différent ou du favoritisme envers certains enfants au détriment d'autres.
- Commettre des abus psychologiques et émotionnels.
- Exposer des enfants à la pornographie.
- Exposer des enfants à des travaux dangereux.
- Stigmatiser des enfants.
- Exploiter les enfants par le travail des enfants, le travail du sexe et le travail domestique.
- Pratiquer la discrimination sur la base du sexe, par exemple, punir les filles enceintes, favoriser les garçons/les filles.
- Négliger les enfants: par exemple, ne pas subvenir à leurs besoins, ne pas leur dispenser des soins adéquats.
- Violier les droits de l'enfant, par exemple, le droit à la vie privée et à la confidentialité.
- Employer des enfants âgés de moins de 18 ans ou qui n'ont pas encore terminé leurs études primaires.
- Impliquer des enfants dans des pratiques nuisibles, par exemple, les mutilations génitales féminines.
- Impliquer les enfants dans des relations sexuelles.
- Battre ou agresser des enfants de toute autre manière.

## Annexe 5

### QUESTIONS TYPES POUR UNE VERIFICATION DES REFERENCES D'UN CANDIDAT<sup>29</sup>

- Comment décririez-vous les caractéristiques personnelles du candidat?
  
- Comment le candidat se comporte-t-il avec les enfants?
  
- Pour quelles raisons cette personne serait-elle un bon candidat pour travailler avec des enfants? Y a-t-il des raisons pour lesquelles cette personne ne devrait pas travailler avec des enfants?
  
- Avez-vous eu l'occasion d'observer le candidat gérer le comportement difficile d'un enfant (autre que les siens)?
  
- Etes-vous à l'aise de savoir que le candidat pourrait avoir à travailler seul avec des enfants?
  
- Seriez-vous prêt à embaucher de nouveau cette personne? [Oui ou Non] Pourquoi? Aimerez-vous l'avoir dans votre organisation à l'avenir? [Oui ou Non] Pourquoi?

29. Saul J. Audage N. Preventing child sexual abuse within youth-serving organizations : getting started on policies and procedures. Atlanta : U.S. Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control ; 2007.

## Annexe 6

### QUESTIONS TYPES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES EMPLOYÉS ET DES VOLONTAIRES<sup>30</sup>

Les questions suivantes peuvent être posées dans un formulaire écrit de candidature ou lors d'un entretien personnel. La sélection ou le rejet d'une candidature ne devrait pas être basé sur une seule réponse. Les réponses à ces questions, parallèlement à d'autres formes de renseignement, peuvent vous aider à avoir un profil complet du candidat.

#### **Quel mode de supervision préférez-vous?**

Si le candidat est très indépendant, il peut ne pas se sentir à l'aise dans une organisation où les politiques et les procédures exigent une supervision étroite.

#### **Avec des bénéficiaires de quel âge/sexes voulez-vous travailler? Seriez-vous disposé à travailler avec des enfants d'un âge/de sexe différent?**

Si un candidat semble s'intéresser surtout à un groupe d'âge/un sexe particulier, méfiez-vous. Cependant, il se peut que le candidat ait de l'expérience ou soit doué pour travailler avec certains groupes d'âge. En posant d'autres questions complémentaires sur les raisons d'une telle préférence, vous pourrez déterminer s'il y a lieu de s'inquiéter ou pas.

#### **Y a-t-il quelqu'un qui pourrait déconseiller de vous faire travailler avec des jeunes ou des enfants? Quelles en seraient les raisons?**

#### **Avez-vous jamais travaillé quelque part où un de vos collègues a abusé d'un enfant? Si oui, qu'est-ce qui s'est passé et comment l'affaire a-t-elle été réglée? Que pensez-vous de la façon dont l'affaire a été réglée? Auriez-vous procédé autrement?**

#### **Connaissez-vous notre politique et nos procédures de protection de l'enfance? Qu'est-ce que vous en pensez?**

#### **A votre avis, dans quelles circonstances serait-il acceptable ou déplacé de se trouver seul avec un enfant?**

#### **A votre avis, quel genre de choses pourraient faire qu'il soit inapproprié de publier une photo d'un enfant de la rue dans le rapport annuel de notre organisation?**

[Le comité d'entretien devrait rechercher des réponses telles que: vêtements inappropriés; si la photo présente des enfants travailleurs du sexe/ enfants en conflit avec la loi, leur visage devrait être masqué et leur nom changé; si la photo a été prise (et, dans l'idéal, utilisée) avec la permission de l'enfant]

#### **Pour quelles raisons voulez-vous faire ce travail?**

#### **Qu'est-ce que vous feriez dans cette situation particulière?**

Proposez des scénarios pouvant être sources de possibles inquiétudes, de problèmes de lignes de démarcation ou ayant trait à vos politiques de protection des jeunes et aux interactions pour évaluer les réponses du candidat. Prenez garde si le candidat n'accorde aucune importance aux politiques et procédures de l'organisation.

#### **Pour quelles raisons pensez-vous être un bon candidat pour travailler avec des jeunes? Qu'est-ce que vos amis ou vos collègues diraient de vos interactions avec les jeunes?**

#### **A quels autres passe-temps ou activités vous intéressez-vous?**

Essayez de savoir si le candidat a des relations matures avec des adultes, pas seulement avec des jeunes.

30. Adapté de: Saul J. Audage N. Preventing child sexual abuse within youth-serving organizations : getting started on policies and procedures. Atlanta : U.S. Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control ; 2007, et de: Jackson E, Wernham M, ChildHope UK. Child protection policies and procedures toolkit: how to create a child-safe organization, London: Consortium for Street Children; March 2005

## Annexe 7

### VERIFICATION DES ANTECEDENTS PAR LA POLICE ET PROCEDURES DE DEROGATION<sup>31</sup>

#### Qu'est-ce qu'une vérification des antécédents par la police?

Une « vérification des antécédents » est un document délivré par une autorité gouvernementale qui indique si la personne est jugée être un bon citoyen ou non et signale tout antécédent d'arrestation et de condamnation pour des charges liées à la protection de l'enfance ou à la violence à l'encontre des femmes. Dans certains pays, le système qui s'occupe de ces renseignements couvre toutes les infractions à la loi et ne se limite pas seulement à la maltraitance des enfants ou à la violence basée sur le genre (système de casier judiciaire).

#### Qui délivre la vérification des antécédents par la police?

Une autorité gouvernementale. Le document est souvent délivré par la police ou bien une autre instance gouvernementale du niveau central délivre une déclaration indiquant si la personne a eu un antécédent de démêlés avec la police ou le système judiciaire (un casier judiciaire). Le document est parfois délivré par une instance gouvernementale décentralisée.

#### S'il n'est pas possible d'obtenir des vérifications par la police dans un pays, qu'est-ce qu'on peut faire d'autre?

La plupart des pays peuvent fournir un équivalent local de la vérification des antécédents par la police; toutefois, certaines organisations ne seront pas en mesure d'obtenir des vérifications par la police. Par exemple, il se peut que le gouvernement n'ait pas de système pour délivrer un tel document ou n'approuve pas la demande de tels documents ou encore, la demande de tels documents peut accroître les risques de sécurité pour les membres du personnel. Dans ces cas-là, il est recommandé de mettre au point un autre mécanisme de vérification des références.

#### Qui se charge d'obtenir la vérification des antécédents?

Normalement l'organisation employeur se charge d'obtenir le certificat directement auprès de l'autorité compétente afin de réduire les risques de fraude. Toutefois, la législation locale sur la confidentialité ou les systèmes judiciaires locaux peuvent exiger que le document soit remis uniquement à l'intéressé et non à l'organisation. Si votre bureau doit obtenir du candidat la vérification des antécédents par la police, un autre mécanisme de vérification des références peut être approuvé.

#### Quelles sont les infractions jugées inacceptables?

Toute maltraitance à l'encontre des enfants:

- Violence physique (agression, coups et blessures, meurtre)
- Abus sexuels
- Négligence
- Rapt ou séquestration
- Enlèvement
- Traite
- Travail des enfants
- Viol
- Agression

Violence contre les femmes:

- Agression/coups et blessures
- Violence domestique

Les enfants qui vivent dans une situation de violence domestique, même s'ils ne subissent pas la violence physique eux-mêmes, en sont fortement affectés.

Toute condamnation pour trafic d'êtres humains.

31. Extrait de : Keeping children safe: standards for child protection. London: Keeping Children Safe Coalition; September 2007

### Condamnations à réévaluer à la lumière du contexte

Certaines condamnations peuvent être réexaminées si l'on estime que le risque actuel pour les enfants est faible. En voici quelques exemples:

**Attentat à la pudeur.** Si un adulte a exhibé les parties intimes de son corps dans un parc local ou une place publique, il y a réellement lieu de s'inquiéter. Cependant, une condamnation en l'espèce serait considérée moins grave si par exemple, le candidat dans sa jeunesse s'est déshabillé lors d'une « beach party » (fête sur la plage) et s'est fait prendre par la police.

**Stupéfiants et alcool.** Une condamnation pour trafic de drogue à l'âge adulte constituerait un sujet de grave préoccupation. Si la personne s'est trouvée en possession d'une toute petite quantité de drogue lors d'une partie entre amis dans sa jeunesse, les circonstances pourraient être interprétées différemment. De même, si le candidat a été condamné à plusieurs reprises pour conduite en état d'ivresse à l'âge adulte, cela indique qu'il a un problème sérieux susceptible d'affecter son travail ou ses relations avec les enfants. Par contre, si la conduite en état d'ivresse s'est passée pendant son adolescence, la situation serait vraisemblablement moins grave.

**Mise en danger d'un enfant.** Bien que la mise en danger puisse apparaître comme de la maltraitance, il peut y avoir des circonstances où le risque encouru par un enfant dans un projet ou une communauté est vraiment faible. Par exemple, un parent peut avoir été accusé de mise en danger pour manque de surveillance d'un enfant qui est sorti de la maison et s'est noyé pendant que le parent s'occupait d'un autre enfant.

### Procédures de dérogation au respect des normes de protection de l'enfance

#### Introduction

La plupart des pays peuvent satisfaire à la demande de vérification des antécédents par la police ou fournir un équivalent local. Toutefois, dans certains pays, il est préférable de ne pas solliciter de telles vérifications parce que:

- Cela peut créer des risques de sécurité pour les membres du personnel;
- Le gouvernement n'a tout simplement pas de système pour délivrer de tels documents;
- Les documents judiciaires ont été détruits par une guerre/un conflit/ des hostilités récent(es);
- Une telle demande va à l'encontre de la loi;
- Vous travaillez dans une région du pays qui est sous le contrôle d'une autorité indépendante du gouvernement central et donc on ne peut pas accéder aux dossiers officiels.

#### Procédure de dérogation

Pour obtenir une approbation officielle de dérogation, il est recommandé de suivre la procédure suivante:

1. Produire un document écrit du bureau demandeur
  - a. Le document est rédigé sur du papier portant l'en-tête officiel du bureau concerné, en suivant le canevas et le modèle ci-dessous.
  - b. Le document présente des motifs légitimes et justifiables pour la demande de dérogation, indique les démarches qui ont été entreprises pour évaluer la possibilité de satisfaire à l'exigence du respect des normes et établit qu'il est impossible de pleinement satisfaire à l'exigence.
  - c. Le document présente les autres mesures qui seront prises à la place de la vérification des antécédents par la police. Par exemple: une troisième personne de référence sera demandée suivant les normes de vérification en matière de protection de l'enfance. Si la loi le permet, cela peut inclure la recherche de personnes de références au niveau des anciens postes occupés par le candidat.
  - d. S'il est possible d'obtenir une vérification par la police mais uniquement par l'intermédiaire de l'intéressé, complétez la Section B de l'annexe. Vous devrez expliquer les circonstances tel qu'indiqué.
  - e. Finalement, le document est signé et daté par le superviseur demandant la dérogation pour le compte du bureau concerné. Il devrait y avoir des consignes claires sur les dispositions à prendre concernant les personnes à qui les documents doivent être envoyés et la manière dont les informations seront conservées.

The exemption should be reviewed every 3 years.

## Exemple de norme de protection de l'enfance concernant la vérification des antécédents par la police

### Modèle: Demande de dérogation

Adresse du bureau

Date

#### **SECTION A: A compléter quand vous avez besoin d'une dérogation totale**

A qui de droit

\_\_\_\_\_ demande une dérogation de vérification par la police ou de vérification des antécédents pour les motifs suivants:

[Enumérer les motifs]

1.

2.

3.

Les démarches suivantes ont été entreprises pour vérifier qu'il est impossible d'obtenir ces renseignements.

Une tierce partie, à savoir \_\_\_\_\_ (ex: nom d'un avocat) a également étudié la possibilité et a confirmé l'information ci-dessus.

Afin d'assurer une diligence raisonnable et pour réduire les risques, les mesures suivantes ont été prises en remplacement du certificat de moralité normalement délivré par la police ou le gouvernement

\_\_\_\_\_;

[insérer les mesures spécifiques prises]

#### **OU LA SECTION B: S'il est impossible pour [nom de l'organisation] d'obtenir directement la vérification des antécédents, l'intéressé devra la fournir.**

\_\_\_\_\_ ne peut pas solliciter directement une vérification des antécédents par la police.

Les vérifications doivent être sollicitées par l'intéressé lui-même pour les raisons suivantes: (cocher ce qui s'applique)

- Les lois relatives à la confidentialité exigent que la demande émane de l'intéressé lui-même. La loi applicable est (indiquer le numéro de la loi ou du règlement en question) \_\_\_\_\_
- Le pays fonctionne dans un environnement restreint et si la loi n'interdit pas de faire des demandes de vérification par la police, une telle requête peut créer des risques pour l'organisation. Expliquez ces risques: \_\_\_\_\_
- La loi permet à l'organisation d'émettre la demande mais le système qui existe ne permet qu'à l'intéressé de la formuler. \_\_\_\_\_
- Autre [veuillez expliquer] \_\_\_\_\_

DEMANDE FAITE PAR:

Nom du responsable demandeur \_\_\_\_\_

Signature du responsable demandeur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

APPROUVE PAR: \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Copie originale signée [chaque page doit être paraphée des initiales] à conserver à \_\_\_\_\_

## ANNEXE 8

### EXEMPLE DE DECLARATION D'ENGAGEMENT

DECLARATION D'ENGAGEMENT en faveur de la politique de protection de l'enfance de [nom de l'organisation]

Personnel, contractuels, administrateurs, responsables, stagiaires, volontaires et visiteurs

« Je soussigné, [nom], reconnais avoir lu et compris les normes et les lignes directrices énoncées dans cette politique et ces procédures de protection de l'enfance. Je souscris entièrement aux principes qui y sont établis et reconnais l'importance de mettre en œuvre les politiques et les pratiques de protection de l'enfance dans mon travail auprès de [nom de l'organisation]. »

Nom en majuscules

Intitulé du poste/ rôle

Signature

[Date]

## Annexe 9

### EXEMPLE DE CONSENTEMENT POUR L'UTILISATION DE CITATIONS, DE PHOTOGRAPHIES ET D'IMAGES VIDEOS

Excepté dans les cas des restrictions énumérées ci-dessous, j'autorise l'organisation/les organisations promotrice(s) à utiliser les photographies, les images vidéos et les propos de mon enfant ou les renseignements collectés au cours de l'activité ou de la manifestation, dans des documents, publications et présentations électroniques qui pourraient contribuer à l'amélioration de la qualité des services destinés aux enfants vulnérables:

Supports imprimés, audio, électroniques et basés sur l'Internet produits par l'organisation/les organisations promotrice(s) à des fins de documentation et de sensibilisation durant l'activité ou la manifestation.

\_\_\_ oui \_\_\_ non

Supports imprimés, audio, électroniques et basés sur l'Internet produits par d'autres organisations qui pourraient être présentés à l'activité ou à la manifestation.

\_\_\_ oui \_\_\_ non

Supports imprimés, audio, électroniques et basés sur l'Internet produits par les journaux, la télévision, la radio et autres médias publics.

\_\_\_ oui \_\_\_ non

A utiliser les noms réels de l'enfant et du parent ou tuteur dans les supports produits

Enfant: \_\_\_ oui \_\_\_ non

Parent ou tuteur: \_\_\_ oui \_\_\_ non

CONSENTI PAR

\_\_\_\_\_  
Signature du parent/tuteur

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'enfant

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe 10

### QUESTIONS UTILES POUR L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DE L'ENFANCE DURANT LA PLANIFICATION DU PROGRAMME<sup>32</sup>

#### Questions d'ordre général

- Quelle est la situation actuelle de l'enfance?
- Combien d'enfants y a-t-il dans le pays/la zone cible du programme? Quel est leur répartition par sexe, âge et leur profil en termes d'handicap? Comment ont-ils été affectés par les récents événements? (le cas échéant) Y a-t-il un gouvernement élu?
- Quelles lois ont été votées qui touchent les enfants?
- Le pays a-t-il ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant?
- Le pays a-t-il signé les protocoles facultatifs à la Convention?
- Quelles institutions nationales et quels ministères du gouvernement sont responsables des enfants? Quelles sont leurs compétences actuelles?
- Y a-t-il des Protocoles d'accord qui ont été signés?
- L'organisation/l'ONG a-t-elle travaillé en partenariat avec des ministères du gouvernement dans le passé?
- Quelles sont les pratiques traditionnelles se rapportant aux soins et à la protection des enfants?
- Quelles agences des Nations Unies, ONG internationales, ONG locales et autres organisations interviennent-elles dans le pays en faveur des enfants ou sur les questions relatives aux enfants?

#### Education

- L'école est-elle obligatoire? Pour les enfants de quels âges?
- Quels sont les taux de fréquentation?
- Y a-t-il des différences entre garçons et filles dans ces taux de fréquentation?
- Quelle est la langue utilisée pour l'enseignement?
- Le programme scolaire est-il établi par le gouvernement?

#### Santé

- Les soins de santé sont-ils basés sur la pratique traditionnelle ou « occidentale » ou un mélange des deux?
- Quelle est la disponibilité des soins de santé dans le pays/ la zone cible?
- Quelles sont les pratiques traditionnelles liées à l'accouchement?
- Existe-t-il des pratiques de mutilation génitale féminine (MGF)?
- Quel est le taux de couverture vaccinale et contre quelles maladies?

Pensez aux facteurs dont vous devez tenir compte pour veiller à la sécurité des enfants dans chacun de ces domaines d'intervention

32. Extrait de : Keeping children safe: standards for child protection. London: Keeping Children Safe Coalition; September 2007.

## Annexe 11

### DIRECTIVES PRATIQUES SUR LES ACTIVITES DE COLLECTE D'INFORMATIONS IMPLIQUANT DES ENFANTS<sup>33</sup>

#### A. Assurez-vous au préalable que l'activité de collecte d'informations est nécessaire et justifiée

- Avant d'entamer l'activité, définissez clairement son but et le public visé et vérifiez que vous disposez de ressources humaines et financières suffisantes pour la mener d'une manière respectueuse de l'éthique.
- Utilisez uniquement des méthodes directes avec les enfants si l'information nécessaire ne peut pas être obtenue par d'autres moyens.
- Si l'activité de collecte d'informations ne va pas directement bénéficier aux enfants et aux adolescents concernés ou à leur communauté, ne l'entrez pas.

#### B. Concevez l'activité de manière à collecter des informations pertinentes

- Elaborez un protocole pour clarifier les objectifs et des procédures de collecte, d'analyse et d'utilisation des informations qui soient acceptées par tous les partenaires.
- Appliquez les définitions de ce que c'est qu'une communauté pour établir des critères d'inclusion clairs. Utilisez les données existantes, si possible, et déterminez les obstacles sociaux et culturels à la participation. Pour les enquêtes, utilisez le nombre minimum de répondants permettant d'obtenir des résultats démontrables.
- Tous les outils, tels que les questionnaires, doivent être élaborés avec la contribution d'experts. Ces outils devraient ensuite être traduits en langue locale puis retraduits en la langue d'origine et testés sur le terrain.
- L'utilisation d'un groupe témoin totalement privé des services concernés est inappropriée dans le cas d'enfants vulnérables. D'autres approches devront être recherchées pour renforcer les résultats de la recherche. Les groupes témoins doivent être utilisés uniquement sous un contrôle éthique strict.

#### C. Consultez les groupes communautaires

- Consultez les communautés locales pour savoir qui doit donner l'autorisation d'entamer l'activité.
- Les enquêteurs doivent être sensibles au fait qu'ils peuvent être hautement visibles et une source d'intérêt local. Veillez à clarifier les rôles et les attentes lors de réunions avec la communauté et honorez vos engagements.
- Un groupe de parties prenantes communautaires local indépendant devrait être chargé du contrôle de l'activité.

#### D. Anticipez les conséquences indésirables

- En partenariat avec la communauté, essayez d'anticiper toutes les conséquences possibles pour les enfants et les adolescents concernés. N'allez de l'avant avant d'avoir trouvé des réponses appropriées aux éventuelles conséquences néfastes.
- Evitez la stigmatisation en tenant des réunions de sensibilisation communautaire et en utilisant la terminologie propre à la communauté.
- Si vous ne pouvez pas garantir la sécurité des enfants et des adolescents, n'allez pas de l'avant.
- Les enquêteurs devraient avoir une expérience préalable de travail avec les enfants. Ils devraient être formés à satisfaire les besoins des enfants et faire l'objet d'une supervision et d'une assistance permanente. Si vous ne disposez pas d'enquêteurs compétents, n'allez pas de l'avant.
- En partenariat avec la communauté, déterminez le type de suivi approprié pour répondre aux besoins des enfants, en considération de leur âge, de leur sexe, appartenance ethnique, etc. S'il vous est impossible de garantir le soutien approprié pour répondre aux besoins des enfants, n'allez pas de l'avant.
- Préparez un plan d'intervention pour anticiper les besoins critiques. S'il vous est impossible de subvenir aux besoins des enfants, n'allez pas de l'avant.
- Si la protection immédiate de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, la clause de confidentialité doit être violée. Le personnel devrait veiller à en informer dûment les participants avant de demander tout renseignement.

33. Extrait de : Schenk K., Williamson J. Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international settings : guidelines and resources. New York : Population Council.

### **E. Appliquez les procédures de demande de consentement et d'interview avec beaucoup de tact envers les besoins spécifiques des enfants**

- Les enfants doivent donner leur accord pour participer, mais vous devez également obtenir le consentement des adultes appropriés.
- Les enquêteurs doivent s'assurer que les enfants savent qu'à tout moment ils peuvent arrêter de participer ou se retirer.
- Les enquêteurs doivent donner aux enfants et aux adolescents, ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs les informations sur l'activité d'une manière adaptée à leur culture ou à leur éducation.
- Les formulaires de consentement et les outils d'information doivent être élaborés en collaboration avec les membres de la communauté et testés sur le terrain.
- Faites appel à un intervenant indépendant pour présenter les points de vue des enfants si vous avez des doutes sur la protection offerte par leurs tuteurs.
- Evitez tout effort visant à influencer indûment la participation, notamment par l'utilisation de mesures incitatives. Si vous utilisez de telles mesures, veillez à ce qu'elles s'alignent sur le niveau de vie local.
- Les procédures d'enquête devraient refléter la nécessité de protéger l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents. Consultez les membres de la communauté pour déterminer les pratiques appropriées.

### **F. Assurez-vous que tous les acteurs comprennent les limites de l'activité et les étapes suivantes**

- Utilisez des procédures appropriées pour garantir la sécurité des participants.
- Utilisez un format accessible et approprié pour partager les résultats de l'étude avec les membres de la communauté.

## Annexe 12

### SCENARIOS DE DISCUSSION DU PROCESSUS DE SIGNALEMENT<sup>34</sup>

#### Scénarios

1. Un membre du personnel ou un volontaire voit un (autre) volontaire frapper un enfant surpris en train de voler dans le village.
2. Un membre du personnel/un volontaire entend une rumeur qu'une nouvelle recrue aurait quitté son dernier emploi dans des circonstances suspicieuses. La rumeur parle de comportements indécents envers des garçons mineurs dans le village où cette recrue était basée.
3. Lors d'une visite de routine à domicile, vous surprenez un père en train de battre son enfant avec une ceinture en cuir. L'enfant est visiblement en détresse et saigne du dos et des jambes.
4. Une fille chef de ménage a été vue en train d'offrir des faveurs sexuelles dans la rue en échange de nourriture.
5. Lors d'une visite à un foyer pour enfants handicapés, vous remarquez que certains des enfants portent des habits très sales et semblent ne pas avoir pris de bain. Un enfant est assis dans sa chaise roulante avec le pantalon mouillé et souillé.
6. Deux enfants séropositifs vivent avec des membres de leur famille élargie. Il vous a été rapporté qu'ils sont plutôt traités comme des domestiques et qu'ils ne sont pas autorisés à aller à l'école. Les voisins disent avoir vu ces enfants être battus.
7. Vous êtes le directeur d'un projet. Lors d'une visite à domicile, une adolescente se confie à vous et se plaint que le mari de sa tante, avec qui elle vit, la touche de manière inappropriée.

**Remarque:** Si ces scénarios ne s'appliquent pas à votre organisation/projet, demandez au groupe ou à des collègues de vous donner des exemples tirés de leur propre expérience et créez des scénarios plus pertinents.

1. Discutez du(es) scénario(s) et décidez quels sont les problèmes qui se posent. A qui devraient-ils ou pourraient-ils faire le signalement? Comment faudrait-il traiter la chose maintenant et qu'est-ce qui manque?
2. Discutez de la situation présente. La discussion pourrait démontrer la confusion ou le manque de cohérence au sujet de la procédure réelle à utiliser pour gérer ce genre de situations. Certaines personnes seront plus confiantes par rapport à ce qu'il faut faire. Cependant, l'expérience nous a appris qu'avoir une politique et des procédures bien établies et accessibles aident à assurer une bonne gestion de ces situations.
3. Reproduisez sur une feuille de papier la grille suivante concernant la réaction à une préoccupation au sujet de la protection de l'enfance et essayez de convenir de la meilleure pratique à adopter si vous étiez en train de concevoir une procédure et un processus de signalement pour votre organisation.

ETAPES A ENVISAGER	PROBLEMES POSES
Qu'est-ce qui se passerait?	
Qui faudrait-il aviser et quand? Qui serait votre responsable désigné/nommé?	
Qui serait chargé de gérer le processus?	
Comment l'incident devrait-il être documenté?	
Comment devrait-il être transmis et à qui?	

Ensemble, déterminez les points et les étapes clés qui vous aideront à concevoir une procédure appropriée.

34. Extrait de: Keeping children safe: standards for child protection. London: Keeping Children Safe Coalition; September 2007; et de: Jackson E, Wernham M, ChildHope UK. Child protection policies and procedures toolkit: how to create a child-safe organization, London: Consortium for Street Children; March 2005.

## Annexe 13

### FORMULAIRE TYPE DE SIGNALEMENT ET DE RAPPORT EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>35</sup>

#### Confidentiel

#### Numéro du dossier:

---

#### Détails du rapport:

Heure:

Date:

Lieu:

#### Renseignements sur la personne soumettant le rapport:

---

Nom:

Adresse:

Coordonnées:

Profession:

Relation avec l'enfant:

#### Renseignements sur l'enfant:

---

Nom:

Age:      Date de naissance:      Sexe:      Appartenance ethnique:

Adresse

Structure du ménage:

Ecole:      Classe:      Enseignant:

Religion: Handicap (le cas échéant):

Nom(s) et adresse(s) des parents, si âgé de moins de 18 ans:

L'enfant a-t-il donné son consentement au remplissage de ce formulaire? \_\_\_Oui \_\_\_Non

#### Détails de l'incident:

---

Heure:

Date:

Lieu:

Etat physique et émotionnel de l'enfant (décrire toute contusion, entaille, lacération, comportement, humeur)

Noms et coordonnées des témoins:

Brève description de(s) l'incident(s):

#### Renseignements relatifs à l'auteur présumé

---

Nom:

Intitulé du poste occupé (si connu/pertinent):

Organisation (si connu/pertinent):

Adresse (si connue):

Age:

Sexe:

Description physique:

#### Est-ce que l'enfant ou toute autre personne a contacté la police? Oui      Non

---

Si oui, qu'est-ce qui s'est passé?

Si non, est-ce que l'enfant souhaite l'assistance de la police? Si non pourquoi?

Y a-t-il des changements dans le comportement de l'enfant?

Toute autre information:

35. Extrait de : Keeping children safe: standards for child protection. London : Keeping Children Safe Coalition ; September 2007

**Sécurité de l'enfant:**

---

Quelle est la situation de sécurité actuelle de l'enfant?

Qui est chargé d'assurer la sécurité de l'enfant?

**Informations médicales**

---

L'enfant a-t-il besoin d'attention médicale?

La victime a-t-elle été informée du traitement médical disponible à son endroit?

Si oui, est-ce que la victime a cherché à avoir le traitement médical?

Si oui, qui a dispensé le traitement?

Quel est le diagnostic et le pronostic?

**Qui d'autre est au courant?**

---

**Quelles sont les mesures prises à ce jour?**

---

**Signalement effectué par:**

---

Nom: Poste/organisation:

Date/Heure/Lieu:

Est-ce que la procédure utilisée par l'organisation pour gérer les plaintes a été portée à la connaissance de la victime?

Signature/empreinte digitale de la victime signifiant son consentement à ce que le formulaire soit transmis à la structure de gestion compétente

**Date de transmission du signalement à la structure de gestion compétente:**

---

Reçu par la structure de gestion compétente le:

Nom: Poste:

Signature:

**Rempli par:**

---

Date:

**Signé par:**

---

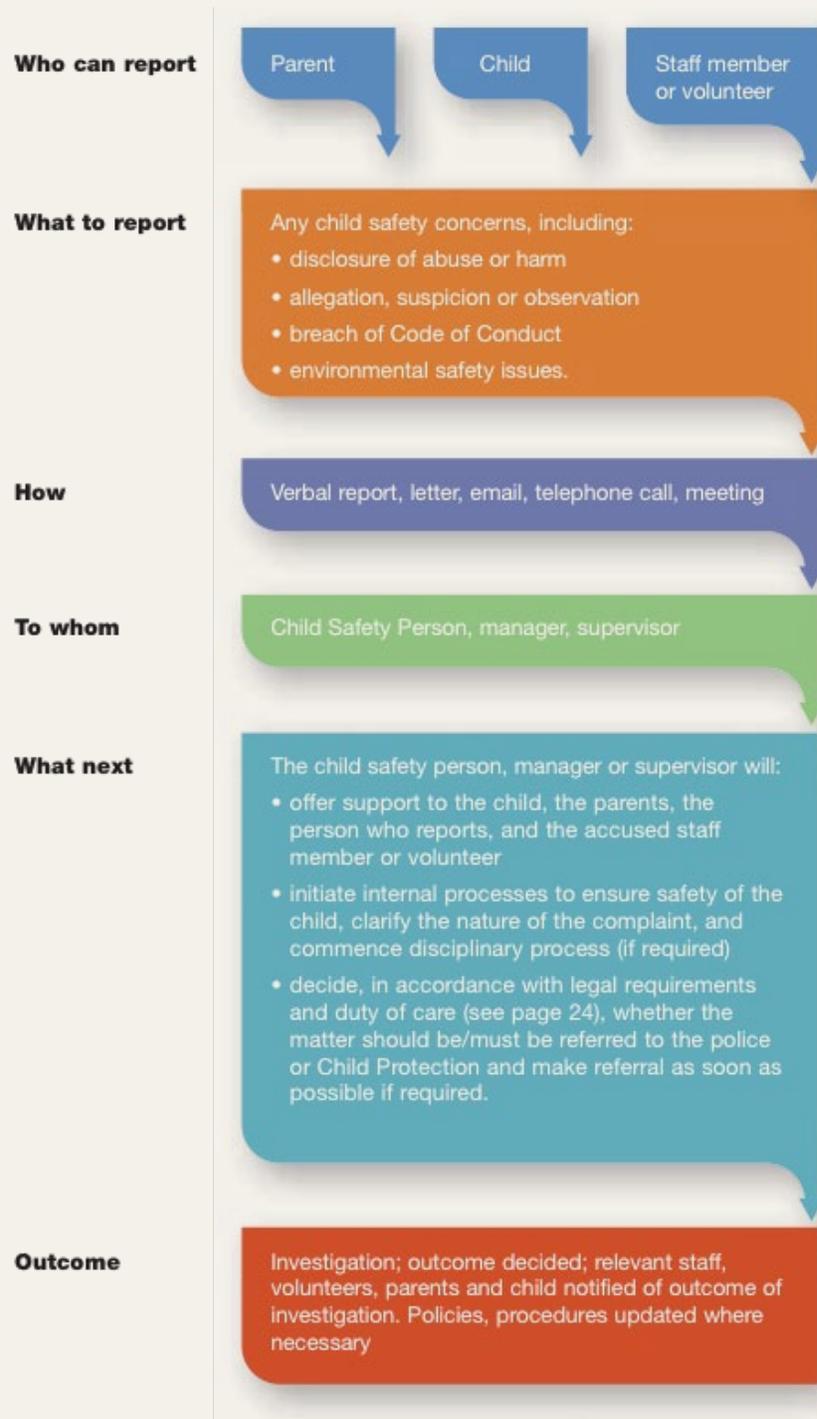
Date:

## Annexe 14

### EXEMPLES DE LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>36</sup>

Le diagramme ci-dessous illustre un exemple de processus de réaction à des signalements de préoccupations relatives à la sécurité des enfants. Utilisez ce diagramme pour élaborer le processus de votre organisation.

#### Exemple d'organigramme: processus de signalement pour la sécurité des enfants



36. Extrait de: A guide for creating a child-safe organization. Melbourne, Victoria, Australia: Child Safety Commissioner, State of Victoria; July 2006.

## Annexe 15

### VEILLER A CE QUE LES ENFANTS AIENT ACCES A L'INFORMATION ET AU SOUTIEN<sup>37</sup>

Tout enfant a droit à l'information et à l'aide en cas de préoccupation ou de problème ou en cas d'abus ou de sévices. Il est important d'élaborer des supports d'information permettant aux enfants handicapés ou ayant des difficultés à communiquer d'avoir accès à l'aide dont ils ont besoin.

- Pour cela, vous pouvez, entre autres, élaborer des listes à l'intention des enfants et des jeunes, qui les renseignent sur la manière et les endroits où ils peuvent obtenir de l'aide et de l'assistance dans la communauté locale ou la région. Trouvez des personnes expérimentées dans le travail avec les enfants handicapés et qui peuvent aider à l'élaboration d'autres supports, par exemple, des supports en Braille ou audio.
- Faites des recherches sur les services, les autorités ou les organisations qui se trouvent dans votre communauté ou région et qui offrent de l'assistance aux enfants ayant subi des abus. Les employés pourront utiliser cette liste pour aider les enfants à obtenir des conseils et un soutien.
- Les listes doivent être maintenues à jour et ne présenter que des services de haute qualité, qui ont été évalués et approuvés par votre organisation comme étant fiables, et dont la priorité est l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Demandez aux enfants un feedback sur les services en question et les problèmes éventuels qu'ils ont rencontrés avec les services figurant sur la liste.
- Eduquez le personnel et les volontaires sur la manière d'aider les enfants à trouver le meilleur soutien et les meilleurs conseils possibles en leur fournissant ces listes et une description de chaque service.
- Eduquez les enfants sur leurs droits à rechercher de l'aide, à être écoutés et pris au sérieux et informez-les des personnes à qui ils peuvent s'adresser lorsqu'ils ont besoin d'aide ou ont subi des abus.
- Sensibilisez les enfants sur le fait qu'ils doivent rechercher de l'aide et un soutien pour tout une gamme de questions, pas seulement les abus. Les enfants devraient savoir à qui ils peuvent s'adresser pour parler de questions telles que:
  - Des problèmes avec un enseignant;
  - Des problèmes avec un parent/un responsable;
  - L'intimidation;
  - L'éducation sexuelle;
  - Les problèmes relationnels;
  - Des conseils médicaux confidentiels;
  - Des conseils juridiques.

37. Extrait de: Keeping children safe: standards for child protection. London : Keeping Children Safe Coalition ; September 2007

## Appendix 16<sup>38</sup>

### OBSTACLES ET SOLUTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ENFANTS A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

OBSTACLES	SOLUTIONS
Réticence à aborder toute question de protection de l'enfance, à plus forte raison avec des enfants	Brisez les tabous afin de créer au sein de l'organisation une culture d'ouverture et de prise de conscience où les questions sont abordées en toute transparence. Commencez par parler de la protection de l'enfance avec le personnel pour qu'il se sente ensuite à l'aise pour aborder le sujet avec les enfants.
L'avis des enfants n'est généralement pas sollicité, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de renseigner une politique organisationnelle  Peut être perçue comme un manque de respect et/ou une menace à la hiérarchie organisationnelle  Dans certaines organisations, le personnel subalterne n'a aucun droit à la parole, encore moins les enfants.	Formation organisationnelle de la direction sur la participation en général et la responsabilisation du personnel/ la prise de décision démocratique. Formation également des cadres supérieurs et du personnel travaillant en contact direct avec les enfants sur la participation des enfants, si possible, avec l'assistance d'organisations partenaires, en priorisant l'échange d'informations entre les organisations sur l'importance et les avantages de la participation en général et de la participation des enfants en particulier.
Existence possible de croyances culturelles ou religieuses bien ancrées qui perpétuent la position inférieure des enfants dans la société	Des discussions menées avec tact doivent être tenues pour explorer les points de vue et les croyances personnels et leurs impacts sur le travail de tous les jours avec les enfants; examiner également si ces points de vue contribuent ou pas à garantir l'intérêt supérieur des enfants. Essayer d'impliquer les dirigeants culturels et religieux dans l'échange d'informations, les discussions et les opportunités de formation.
A cause du manque de ressources financières (et par conséquent humaines), il peut être difficile d'instituer la participation des enfants	La participation des enfants devrait être une valeur centrale de votre travail avec les enfants et donc tous les budgets de programme et budgets opérationnels devraient refléter les coûts réels de la participation des enfants. Les donateurs internationaux exigent de plus en plus des preuves de la participation des enfants et sont prêts à financer un tel travail.
Prend trop de temps et ralentit le processus d'élaboration des politiques et des procédures	Un plan d'action organisationnel permet de prévoir plus de temps dès le début du processus de planification. Rappelez aux parties prenantes que la participation des enfants a un rôle central dans le processus d'élaboration de politiques pertinentes et efficaces.
Le personnel peut ne pas avoir les compétences nécessaires pour faciliter une participation intelligente & utile des enfants/ les organisations peuvent ne pas avoir l'expérience nécessaire pour traduire les informations de la politique en un langage compréhensible pour les enfants	Voir l'option de formation ci-dessus. Envisagez le mentorat des membres du personnel moins expérimentés par les membres plus expérimentés. Priorisez l'échange d'expérience avec les autres organisations à travers des visites, des ateliers et l'échange d'information.
Manque de compréhension et de compétences pour faire participer des enfants de différents degrés d'handicap/ enfants ayant des difficultés à communiquer	Explorez vos options d'appui et de formation de la part de spécialistes, c'est-à-dire l'échange d'information avec des organisations qui travaillent avec les enfants handicapés, tels que Action on Disability and Development: <a href="http://www.add.org.uk">http://www.add.org.uk</a> Voir également les Annexes 20 et 30.
Préoccupations par rapport aux discussions/ au vocabulaire adaptés à l'âge de l'enfant - par exemple les organes génitaux/ les parties du corps, etc.	Orientez le personnel sur les différentes approches à utiliser avec des enfants d'âge, de sexe et de niveau d'instruction différents.
Difficulté d'obtenir une participation utile lorsqu'on travaille avec des enfants qui changent tout le temps/ sont itinérants (ex: enfants de la rue), qui vont et viennent entre foyers  Difficulté d'orienter tous les enfants sur les politiques et les procédures de l'organisation – c'est-à-dire ceux qui sont en contact avec l'organisation pour un laps de temps très court et/ou sont sous l'influence de stupéfiants, etc.	Veillez à ce que votre cartographie des parties prenantes distingue avec précision les différents sous-groupes affectés par la politique (à savoir les enfants dans les écoles, les enfants placés en institution à plus long terme, et les enfants se présentant dans les centres d'accueil/ d'écoute). Veillez ensuite à ce que vos approches de consultation soient appropriées à chaque groupe. Par exemple, certains enfants peuvent prendre part à une série continue/ à long terme de consultations tandis que d'autres ne pourront, raisonnablement, participer qu'à un événement ponctuel.  Affichez les informations de façon aussi claire/ visible/ attrayante que possible et utilisez les approches par les pairs pour orienter les enfants. Adaptez les procédures d'orientation sur la protection de l'enfance pour répondre aux besoins de chaque enfant, en procédant au cas par cas.

38. Extrait de: Jackson E, Wernham M, ChildHope UK. Child protection policies and procedures toolkit: how to create a child-safe organization, London: Consortium for Street Children; March 2005



THE SCIENCE OF IMPROVING LIVES

**SIEGE DE FHI 360**

2224 E NC Highway 54  
Durham, NC 27713 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.919.544.7040  
F 1.919.544.7261

**BUREAU DE WASHINGTON, DC**

1825 Avenue Connecticut NW  
Washington, DC 20009 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.202.884.8000  
F 1.202.884.8400

**BUREAU DE NEW YORK**

71 Fifth Avenue, 6th Floor  
New York, NY 10003 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.212.243.1110

**BUREAU DE BOSTON, MA**

30 California Street  
Watertown, MA 02472 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.617.926.9400

**BUREAU REGIONAL DE L'ASIE-  
PACIFIQUE**

19th Floor, Tower 3  
Sindhorn Building  
130-132 Wireless Road  
Kwaeng Lumpini, Khet Phatumwan  
Bangkok 10330, Thaïlande  
T 66.2.263.2300  
F 66.2.263.2114

**BUREAU D'AFRIQUE DU SUD**

2nd Floor, 339 Hilda Street  
Hatfield 0083  
Pretoria, Afrique du Sud  
T 27.12.423.8000  
F 27.12.342.0046

[www.fhi360.org](http://www.fhi360.org)